

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

NOVEMBRE 1749.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER ;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. X L I X.

Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale

Et approbation du Commissaire Examineur

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



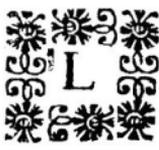
LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE :

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

NOVEMBRE 1749.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-
térature &c.*


LA Doctrine des tems a été portée
 bien haut depuis plus d'un siècle,
 & néanmoins les ténèbres répan-
 duës sur la Chronologie du vj. âge
 du monde, je veux dire du laps du
 tems écoulé depuis la désolation du Temple de
 Salomon jusqu'à la ruine du Temple de Zoro-
 babel, ne sont pas entièrement dissipées de nos
 X 2 jours

jours. Des gens d'une profonde érudition ont avec beaucoup de recherche montré la différence de l'Ere vulgaire & de la véritable Ere de Jesus-Christ, de maniere à contenter des esprits raisonnables. Ce dénoüement, dans un tems où on fait profession de bannir les préjugés & de ne chercher que la vérité, doit, ce semble, conduire les Plumes savantes à l'unité de systéme sur les points de la Chronologie sacrée les plus intéressants pour la Religion, renfermés dans cet interval d'années que l'on compte de l'Epoque de la premiere désolation jusqu'à l'époque de la seconde: Cependant la confusion regne encore aujourd'hui chez les modernes quant à l'ordre des tems qu'ils suivent, en donnant la succession des grandes Monarchies de l'Orient: la fixation du commencement & de la fin des 70. semaines de Daniel n'est pas uniforme: la position chronologique de la naissance précise de Jesus-Christ est placée comme à la discrétion des Epoqueurs, tantôt plus haut, tantôt plus bas: Celle de la Passion du Sauveur est encore moins constante sur les Canons de Chronologie sacrée de nos derniers Ecrivains. Ceux qui pensent plus sensément sur ces grands évènements, semblent n'y aller qu'à tâtons, comme s'ils étoient disposés à changer de thèses au moment qu'on opposeroit au *medium* qui les détermine, quelque chose qui paroîtroit plus plausible. Cela ne marque pas une conviction pleine & entiere, & après tout ce qu'on a écrit de pertinent sur la différence de l'Ere de Jesus-Christ & de l'Ere Dionysienne l'Editeur du Dictionnaire de Trevoux au mot *Age*, parlant du P. Pagi, dit nettement: *Je crois qu'il se trompe,*

Et qu'il est sûr que l'Ere commune s'accorde avec la véritable Ere de Jesus-Christ.

De sorte que généralement parlant, les positions chronologiques de ces faits importants à une telle ou une telle année, sont encore envisagées par plusieurs comme problématiques & disputables; & que ce seroit obliger la République des Lettres de fournir un moyen qui ramenât les différens systêmes à l'unité.

Un personne de mes amis qui aime le comput & l'exactitude en fait de Chronologie, aussi bien que la vérité, a bien voulu me communiquer un Opuscule détaché d'un grand Ouvrage qu'il tâche actuellement de perfectionner sur la matiere en question. Il m'a permis de faire usage de l'Opuscule dans ce Recueil mensal. Je compte qu'il disposera les esprits à venir enfin au but salutaire & désirable de l'unité de sentiment sur les points principaux controversés de la Chronologie du vj. âge du Monde, en attendant que l'Auteur y donne un plus grand jour, quand son Ouvrage sur le comput & la Chronologie generale sera mis en sa perfection. Nous donnerons l'Opuscule par coupûres de mois en mois. En voici le commencement.



RESOLUTION

De trois Problèmes proposés touchant la Chronologie du vj. Age du Monde, que l'on commence à la désolation du Temple de Salomon.

1. Problème. *Trouver par le comput le point fixe ou le vj. Age du Monde commence: & déterminer au juste combien d'années Juliennes se sont écoulées depuis la désolation du Temple de Salomon sous Nabuchodonosor le Grand, jusqu'à la désolation du Temple de Zorobabel sous Vespasien.*

2. Problème. *Trouver par l'Ephéméride de Jöiarib en quelle année Julienne du vj. Age du Monde & en quelles saison & semaine de cette année il faut poser la conception de St. Jean Baptiste.*

3. Problème. *Trouver par le moyen des Indices l'année Julienne précise en laquelle Jösus-Christ a souffert sous Ponce Pilate.*

P R O L O G U E.

ON fait que le laps de tems de l'une à l'autre désolation du Temple de Jerusa'em comprend les faits les plus importants pour la religion, les événemens les plus mémorables dans l'état & les points les plus critiques de la Chronologie sacrée. Cet Age commence par la ruine du Royaume de Juda & par la désolation du 1. Temple: la 1^e des 4. grandes Monarchies prophétiques (celle des Caldéens) y est dans son Apogée & y tombe en décadence sous Balthasar: La seconde (celle des Medo-Perfes) s'y élève bien haut pour faire une chute plus fatale sous Codoman: Les Syro-Macédoniens figurent en troisième lieu & sont renversés & obligés de plier

plier auffi bien que les Ptolomées sous la Puissance Romaine: C'est la quatrième grande Monarchie prophétique. Sous ses premiers Monarques Empereurs Romains le Sceptre sort de la Tribu de Juda, & le Desiré des Nations paroît sur terre pour y établir son Empire spirituel qui n'aura point de fin: Il fait un nouveau Testament qu'il confirme & cimente du sang de la nouvelle alliance; Victime & Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech, il laisse sur terre des Vicaires ou Lieutenans de son Sacerdoce pour gouverner son Eglise, qui croît en nombre & en mérite de ses enfans, tandis que le Sacerdoce Aaronite est enseveli sans honneur sous les ruines de la Ville & du Temple de Zorobabel, rebâti ou magnifiquement embelli par Hérodes.

Depuis la création du Monde jusqu'à l'an 11. de Sedécias, (Epoque du vj. Age) les livres historiques du vieux Testament guident la Chronologie sacrée. Depuis ce tems-là les livres saints ne fournissent plus d'histoires suivies; car il y a interruption considérable depuis Eldras jusqu'aux Machabées qui ne vont pas loin, encore celui-là (Eldras) époque-t-il par les régnes des Medo-Perfes, & ceux-ci par celui des Grecs; enforte que pour étayer les époques & suppléer aux lacunes dans ce vj. âge, nos Auteurs, afin de donner une Chronologie de suite, sont obligés de recourir aux Profanes qui ont parlé des Rois dont l'histoire est mêlée avec celle du Peuple de Dieu.

Il est vrai que le saint Esprit n'ayant point inspiré d'Ecrivain pour faire l'histoire entière de cet âge, où tout est mystérieux & prophétique, y a suppléé en permettant que nous trouvassions assez dans les Profanes pour confondre les Juifs

& les Gentils sur la sortie du sceptre des mains de Juda, la fin des septante semaines de Daniel, la venue du Messie &c. Mais il faut avouer en même-tems que l'Histoire Sainte est restée jusqu'ici fort embarrassée sur la fixation des points de Chronologie de cet Age, qui intéressent fort la Religion. Nos Auteurs prouvent bien que le Messie est venu, parce qu'il y a long-tems qu'en une année ou en un autre la dernière semaine de Daniel s'est écoulée du tems de Tibere, quand les Juifs n'avoient plus de Prince particulier qui tint le sceptre dans Juda; mais s'agit-il de fixer le tems précis où commencent & finissent ces semaines, de déterminer la vraie Ere de Jesus Christ, de la distinguer de la vulgaire, d'assigner l'année en laquelle notre Sauveur a souffert sous Ponce Pilate, on y va le plus souvent en tâtonnant, & pour répondre aux difficultés on se rabbat sur des conjectures qui ne sont admissibles qu'autant que la Thèse est d'ailleurs solidement prouvée; ce qui n'est pas toujours.

En effet on a bien écrit depuis un siècle sur la vraie année de la Naissance de Jesus-Christ, sur la différence de cette année d'avec l'Ere Dionysienne, sur l'année que le Christ est mort & ressuscité, les uns ont embrassé un système, d'autres l'ont contredit, celui-ci soutient le sien, comme un sentiment problématique, celui-là reste incertain sur le parti qu'il a à prendre; enfin on ditroit que tout est encore problème sur cette matière: On a cependant apporté de bonnes preuves en particulier pour différencier l'Ere de Jesus-Christ & l'Ere vulg. Les plus sensés, à mon avis, ont conclu pour 4. ans de différence. Cappel y en ajoute un 5^e., je n'en trouve que
trois

trois pleins dans les tables de Simon & de Royaumont, Scaliger n'en admet que deux; Baronius ne veut point de différence, mais il anticipe l'Ere vulgaire en sautant sur deux Consulats. Le P. Pagi étoit d'abord du sentiment du P. Decker qui veut 4. ans pleins entre la Naissance de J. C. & l'Ere vulgaire; une médaille de Varus frappée à Antioche le fait changer pour prendre le systême de Capelle; puis il croit, dit l'Editeur du Dictionnaire de Trevoux, l'année de la naissance de Jesus Christ incertaine: Sur quoi notre Editeur prononce assertivement: *Je crois qu'il se trompe: & qu'il est sûr que l'Ere commune s'accorde avec la véritable Ere de Jesus-Christ.* V. au mot *Age* Dictionnaire univ.

Toutes ces diversités de penser font voir qu'on a encore besoin de quelque bon *medium* pour ramener les esprits à l'unité de systême. Je pense que la résolution des trois Problèmes proposés satisferont les gens raisonnables. La première en fixant les deux extrêmes du laps de tems compris entre l'époque de la désolation du 1. Temple & celle de la désolation du second, aidera le Chronologiste à poser si exactement sur sa colonne, entre les deux extrêmes, qu'une époque ne chasse pas une autre hors des limites en montant ou en descendant. La seconde résolution fixant l'année & la saison de la conception de St. Jean, l'Incarnation du Verbe & sa naissance temporelle n'en feront qu'un corrolaire. Enfin la troisième résolution sur l'ande la mort du Sauveur, qui est la plus épineuse, fournira au Théologien Polémique un moyen de déterminer au mieux le commencement & la fin des septante semaines de Daniel, sur quoi ont hésité tant de plumes savantes, Entrons en
matiere, PREMIER

PREMIER PROBLEME.

Trouver par le comput le point fixe ou le vj. Age du Monde commence, & déterminer au juste combien d'années Juliennes se sont écoulées depuis la désolation du Temple de Salomon sous Nabuchodonosor le Grand, jusqu'à la désolation du Temple de Zorobabel sous Vespasien.

Définitions.

PAR le vj. âge du Monde j'entens la dernière coupûre de la Chronologie du vieux Testament, laquelle à commencer à la désolation du premier Temple s'étend jusqu'à la désolation du second si-non qu'elle est comme entrecoupée par l'Ere Chrétienne, dite Dionysienne ou vulgaire, d'où nous commençons la Chronologie du nouveau Testament selon l'usage.

Par année Julienne, j'entens l'année solaire composée de 365 jours pleins, si elle est commune: ou 366. si elle est bissextile, sans avoir égard à l'époque de son institution, ni à l'ordre qu'elle tient dans la période Julienne; car quoique l'année Julienne généralement prise, l'année Julienne quantième, par exemple la 46. la 70. &c. & la période Julienne ayent une même analogie, il faut pourtant en faire différence.

L'année Julienne simplement dite est donc quelle année que ce soit devant ou après la réformation du Calendrier, à laquelle on donne 365 jours communément & un jour de plus quand elle est Bissextille, c'est à-dire, qu'elle a autant d'étendue qu'il y a de jours marqués dans le Calendrier Romain reformé par Jules César, & dont nous nous servons encore aujourd'hui dans son intégrité, augmenté
 pourtant

des Princes &c. Novembre 1749. 313
pourtant de la progression des 30. nombres épac-
taires, au lieu des 19 nombres d'or.

La quatrième année Julienne, par exemple la 42^e. la 46^e. &c. est aussi une année de 365. ou 366. jours, quand il y a intercalation; mais le nombre la restreint à signifier le tems qui s'est écoulé depuis la réformation du Calendrier, par exemple, quand je dis, l'Ere vulg. 1. répond à la 46. Julienne, j'entends la 46^e année depuis la correction du Calendrier.

La période Julienne est 1^o. une révolution de 7980 années Juliennes, dont pas une n'a les indices tout-à-fait semblables aux indices de l'autre. Elle est de l'invention de Jos. Scaliger; & elle est aujourd'hui la mesure des tems la plus sûre en Chronologie, indifférente à tout système.

2^o. Période Julienne se prend aussi pour une année déterminée de ladite révolution de 7980 années Juliennes: C'est en ce sens qu'on dit par exemple: *Jesus-Christ est né l'an du monde 4000, période Julienne 4709.* comme si on disoit la 4709^e année de la Période Julienne qui en comprend 7980. en son total.

Tour ou Ephéméride de Joïarib (dont il sera question ci-dessous, est la première semaine des 24. qui échétoient tour à tour à chacune des 24. familles sacerdotales, pour célébrer la Lithurgie dans le Temple: *Exivit autem fors prima Joïarib.* 1. Par 24. Joïarib étoit le premier Tournaire, Abia le huitième.

Ab, mois lunaire du Calendrier des Juifs, (dont il sera parlé ci-après) est le cinquième mois depuis le mois équinoxial du Printems; il a 30. jours dans le Calendrier Juif & 29. dans le nôtre. Selon notre comput il ne faut pas chercher

cherché le commencement de cette lunaison avant le 4. de Juillet, ni après les Nones d'Août : Selon le comput Judaïque la Néoménie peut une fois en 19 ans tomber en Août, suivant l'intercalation qui aura été faite d'Adar-Adar, pour ne pas anticiper les vrais équinoxes. Par exemple l'an prochain embolinique 1750 le mois lunaire Ab commencera en Août avant les Nones.

LEMMES OU PETITIONS.

L'An 19. du règne de Nabuchodonosor Roi de Babylone le septième jour du cinquième mois, Nabuzardan... Général d'Armée du Roi de Babylone vint à Jerusalem, & il brûla la Maison du Seigneur &c. 4. Reg. c. 25. v. 8. & 9.

Nabuzardan ne mit pas le feu au Temple dès ce septième jour qu'il se fut rendu à Jerusal. : il fallut prendre les postes, il fallut forcer le Temple; les Caldéens, au rapport de Joseph l. 7. Bell. ne furent maîtres de ce saint Lieu que le Samedi 9. d'Ab au tems que la famille sacerdotale de Joïarib finissoit la Lithurgie à son tour & qu'on chantoit le verset du Pseaume 93. *Disperdet illos Dominus Deus noster*: Paroles prophétiques qui eurent bientôt leur accomplissement; car dès le lendemain 10. d'Ab, la Maison de Dieu fut pillée, brûlée, les Princes des Prêtres & les notables furent conduits à Reblata où étoit Nabuchodonosor qui les y fit mourir; une multitude de Juifs fut emmenée en captivité: *Disperdet illos Dominus &c.* & Juda fut transféré hors de son Pays. 4. Reg. 25. v. 21. Il n'y resta que les plus pauvres pour cultiver la terre. *Ibid.*

Et qu'on ne dise pas que Joseph a écrit ce qui lui a plu: Prêtre lui même de la bande de Joïarib & Docteur de la Loi de la Secte des Esseniens & des Pharisiens alors la plus acrédi-

tée, étoit bien instruit de ce qui concernoit la tradition d'un fait qui touchoit si fort sa famille. D'ailleurs peut-il être suspecté ici le moins du monde, quand il dépose que le 9. d'Ab Nabuzardan se rendit maître du Temple, tandis que l'écriture marque que le 7. dudit mois ce Général arriva aux portes de Jerusalem. Est-ce donc se rendre incroyable que de poser la prise du Temple deux jours après? En fallut-il moins pour cette expédition? Enfin, preuve que l'Historien dépose ici pour la vérité, c'est que le Calendrier Judaïque marque un jour de jeûne solennel au 9. d'Ab, en mémoire de ce fait & d'un pareil arrivé en semblables circonstances de jour, de semaine, de mois, de tour de Joïarib, de prise du Temple sous Tite; ce qui est bien remarquable. Aussi nôtre Auteur l'appuye-t-il comme témoin oculaire du second fait, & dépositaire non suspect de la tradition nationale & familière sur le premier.

En effet, il étoit à l'Armée de Titus, lorsque le Soldat Romain s'empara du Temple: il en décrit exactement & en habile homme les circonstances, & entre-autres que Joïarib finissoit alors sa semaine de Lithurgie le samedi 9. d'Ab, quand le Temple fut saisi par les Romains, & que les Chantres entonnoient le Psal. 93. où il est dit: *Le Seigneur nôtre Dieu les dispersera.* Nous en voyons de nos yeux l'accomplissement encore aujourd'hui par toute la terre, où il y a des Juifs.

Je supposerai donc comme vrai ces trois points. 1°. Que le Temple de Salomon a été défolé l'an 19. de Nabuchodonosor le Grand, fils de Nabopolassar Roi de Babylone de la première grande Monarchie prophétique désignée chez le Prophète Daniel par la tête d'or du Colosse. *Dan. 2.* 292

2°. Que cette premiere désolation est arrivée ou du moins a commencé un Samedi 9^e d'Ab, un mois après que la Ville étant pressée par la faim, & y ayant breche, Sedécias s'étoit sauvé par le chemin du désert de Jéricho: Car ceci arriva le 9. du 4. mois appellé Tamus, l'an onzième de Sedécias, qui répond à l'an 19. de Nabuchodonosor, troisième année du siège, 4. Reg. 25. v. 2. & seqq. Le siège avoit commencé à la neuvième de Sedecias. *ibid.*

3°. La désolation du second Temple sous Vespasien arriva aussi le Samedi neuvième jour du mois Ab; c'est-à-dire, que ce jour-là il vint à la puissance des Romains, & le lendemain 10. il fut réduit en cendres. Jos. l. 5. 6. 7. Bell. Cinq semaines après, aussi un Samedi 8. Septembre, 14. d'Élul ou 6 mois sacré, dernier civil. Jos. l. 7. c. 9. En quoi Joseph est suivi par une foule d'Auteurs Catholiques, Protestans & Juifs; c'est la tradition de la Sinagogue qui jeûne le 4. d'Ab en mémoire de cette journée fatale.

Ces pétitions n'ayant rien que de raisonnable & de fort admissible, je viens à la résolution du Problème proposé & je dis:

T H E S E S.

1. Le sixième âge du monde commençant à la ruine du Temple de Salomon sous Nabuchodonosor époque à l'an 586. avant l'Ere Chrétienne qu'on appelle vulgaire, Période Julienne 4128.
2. Du jour de la prise du Temple de Salomon par les Caldéens sous Nabuchodonosor exclusivement, jusqu'au jour de la prise du Temple de Zorobabel par les Romains sous Vespasien inclusivement, il s'est écoulé 655 années Juliennes, plus 21 jours.

Démonstra

*Démonstration de la premiere These par le
comput.*

LE sixième Age du monde commence en l'année que le premier Temple fut désolé par Nabuzardan, qui s'en rendit maître un Samedi 9. d'Ab, l'an 19. de Nabuchodonosor le Grand, & l'onze de Sedécias. Or l'an 19. de Nabuchodonosor ne peut pas avoir eu le 9. d'Ab un Samedi sans époquer à l'an 586. avant l'Ère vulg. période Julienne 4128. Je le prouve. Une date époque à une année de la Période Julienne & à toute autre, quand elle a les mêmes indices; car alors elle lui devient parallele & se pose sur le même rang dans les tables chronologiques: par exemple cette année 1749. Ère vulg. époque & est parallele à la Période Julienne 6462., parce que celle-là a les mêmes caractères & indices que celle-ci, qui sont l'indiction 12. n. lunaire 2. Solaire 22. A Dominicale v. St., E nouv. St. Or l'an 19. de Nabuchodonosor pour avoir eu le 9. d'Ab un Samedi, Joïarib finissant son tour de Lithurgie, doit avoir eu les mêmes indices qui caractérisent la Période Julienne 4128. à moins peut-être que vers ce tems, qui étoit la pénitence du règne de Nabuchodonosor, on ne trouve une année qui, sous d'autres indices, ait eu le 9. du cinquième mois Lunaire écheant aussi un jour de Sabat, & que cette telle année puisse avec quelque vraisemblance être prise pour la 19^e. de Nabuchodonosor, 11^e. de Sédecias (car il faut en tout système soutenir ce point de l'Écriture 4. Reg. 25.) ce qui n'est pas. Donc l'an 19. de Nabuchodonosor qui avoit le 9. d'Ab un Samedi époque à la Période Julienne 4128. & si elle époque à la Période 4128, elle époque également à

à l'an 586. avant l'Ere vulg. Car 586. avant l'Ere vulg. & 4128. de la Période font une même & seule année Julienne; car il est constant, & personne n'en dispute non plus, que des principes que nôtre Ere vulgaire répond à la Période de 4714. Remontons donc depuis 4714. de la Période l'an 1. de nôtre Ere exclusivement, jusqu'à la Période 4128. inclusivement, nous trouverons 586. en ariméthique la plus scrupuleuse avant l'Ere vulgaire.

S'il y a de la difficulté dans le raisonnement, elle est en la mineure, où il est dit: Que la 19. de Nabuchodonosor doit avoir eu les mêmes indices & caractères que la Période 4128. supposé &c. Voici comment la résoudre! Quels sont les indices & les caractères de la Période 4128.? Ces Indices, qui la caractérisent entre 7980. années Juliennes, sont l'Indiction 3, n. d'or 5, n. sol. 12., G Dominicale stile unique. Qui en doute en fasse la preuve, il trouvera que de 4128. divisé par 15. le quotient négligé, il restera 3, ce sera l'indiction: que de 4128. divisé par 19. sans égard au quotient, le restant sera 5. pour le nombre d'or: Que de 4128. divisé par 28. le quotient à part, le résidu sera 12. & le nombre solaire de la Période 4128. dont la lettre Dominicale sera G année commune, stile vieux & unique en ce tems-là: car nous ne parlons que des années Juliennes abstraction faite de la Réformation Gregorienne, pour ne pas embarrasser la résolution. Il faut appliquer,

L'Indiction n'entre pas dans le comput, elle sert seulement à démêler l'année périodique, qu'elle affecte conjointement avec les deux autres indices, des 7979. autres années de la Période; mais le nombre d'or & le nombre solaire ou

Cycles

Cycle de 28. ans avec la Dominicale qui en est l'écho, font l'essentiel du comput. Voyons donc si le nombre 5. du Cycle lunaire, le nombre 12. du Cycle solaire avec la Dominicale G. que nous avons prouvé être les indices de la Période Julienne 4128. tout comme de l'an 586. avant l'Ère Chrétienne qui répond à cette Période; voyons, dis-je, si ces indices désigneront que le 9. du cinquième mois de l'année Ecclésiastique Judaïque appelé Ab, arrivoit en cette année un jour de Sabat, comme la Tradition & le Calendrier des Juifs, suivis par de bons Auteurs de différentes Communions, l'enseignent de l'an 19. de Nabuchodonosor, auquel le 1. Temple fut pris & ensuite brûlé. Si cela est, ce sera une preuve que l'an 19. de Nabuchodonosor ayant les mêmes caractères que la Période en question, la désolation du 1. Temple épouera à ladite Période, à moins que, comme j'ai dit, on ne trouve quelques années périodiques voisines dont les attributs désignent la même chose, ce que je ne crois pas devoir se trouver dans une autre année qu'on puisse dire avec raison être l'an 19. de Nabuchodonosor.

Avançons. Le nombre d'or 5, indice de la Période 4128. indique par sa position dans les tables du Calendrier la Lune équinoxiale du Printems le 9. de notre Mars qui est le second siège de la Néomenie de la Lunaison Paschale appelée Nisan; le second mois suivant commence avec le 8. de notre Avril; le troisième mois Lunaire appelé Sivan, commence par ce nombre d'or 5. avec les Nones de notre mois de Mai. Le quatrième appelé Tamus commence aussi aux Nones de notre Juin, c'est le cinquième du mois; enfin le mois *Quintilis* Lunaire appelé

Ab, commence en cette occurrence du nombre d'or 5. le cinquième de notre Juillet.

Telle est la disposition du Calendrier Julien ; mais le comput de la Sinagogue place la Néo-ménie du cinquième mois (*Ab*) un jour plus tard, de sorte qu'elle se trouve au sixième de notre Juillet nombre d'or 5, & par conséquent le 9. d'*Ab* marqué dans les tables de la Sinagogue & chez Joseph, pour avoir été l'époque de la désolation du premier Temple, est la même chose que le dixième du cinquième mois depuis l'équinoxe au Calendrier Julien ; c'est-à-dire, qu'en l'année qu'on compte nombre d'or 5, ce 9. d'*Ab* répond à notre 14. Juillet (*Pridie Idus*) tout comme le 10. de Quintilis lunaire au Calendrier Julien en pareille rencontre. Cette différence de 9. à 10. dans les deux computs ne doit donc pas embarrasser la démonstration ; puisque 9. & 10. signifient ici le même jour de Juillet, savoir, le 14. *Pridie Idus*.

Mais ce 9. d'*Ab*. ou 14. de Juillet nombre d'or 5, se rencontre-t-il un Samedi en la Période 4128, l'an 586. avant l'Ère vulgaire, tout comme Joseph l'a placé en un jour de Sabat l'an 19. de Nabuchodonosor, époque de la désolation du premier Temple & du vj. âge du monde ? L'autre indice de la Période 4128. nous l'apprendra. C'est le Cycle sol. 12. Dominicale G. Or la Dominicale G, affecte les Calendes de Juillet, comme on peut en juger par l'inspection des Tables mensales ; cela veut dire que quand la Dominicale est G. le premier de Juillet est aussi le premier jour de la semaine que nous appellons Dimanche. Si donc en 4128 de la Période, autrement 586 avant l'Ère vulgaire, Juillet a commencé par le premier jour de la semaine,

semaine, le huitième aura aussi été un commencement de semaine aboutissante au Samedi 14. de Juillet qui aura été le propre jour de Sabat, auquel le premier Temple fut saisi par les Caldéens, la bande de Jojarib finissant la Lithurgie au rapport de Joseph, l'an 19. de Nabuchodonosor. Le lendemain Lundi 15. de Juillet 10. d'Ab, selon le comput de la Sinagogue, & 11. du cinquième mois selon le comput Julien, le Temple fut réduit en cendres. Voilà donc l'année de cette désolation conforme jusques-là à la Période 4128. quant aux indices & caractères. Elle est donc la même, à moins qu'on n'en produise une autre qui puisse avec vraisemblance être dite l'an 19. de Nabuchodonosor & avoir le 9. d'Ab ou 5 mois Lunaire écheant un jour de Sabat. J'ai dit qu'on n'en produiroit point ? En effet, la plus apparente que l'on pourroit alléguer seroit la 19. de Nabuchodonosor comptée du tems que l'on dit ou que l'on suppose Nabuchodonosor avoir été associé à l'Empire par Nabopolassar, deux ans avant qu'il régnât seul. Or celle-la n'a pas eu le 9. ou 10. du cinquième mois un Samedi. Je le prouve.

Cette année 19. de Nabuchodonosor ainsi prise, répondroit à la période 4126, 488 avant l'ère vulgaire ; ses indices seroient, ind. 1. n. lun. 3. sol. 10. Dom. B. Ce nombre lun. 3. affecte le vj. des Calendes d'Août, c'est-à-dire, le 27. de notre Juillet pour y désigner la nouvelle Lune du 5. mois Ab, ce jour-là est un Mercredi, quand la Dominicale est B ; le 9. de la lunaison est donc un Jeudi & non un Samedi. De Mercredi à Jeudi inclus de la semaine suivante, il y a neuf jours à compter. Il est inutile d'examiner d'autres années avoisinantes ; car ou elles n'au-

ront pas le 9. d'Ab un Samedi, ou s'il s'en trouve peut-être une qui l'y ait, elle ne sera plus la véritable 19. du regne de Nabuchodonosor; car ou elle précédera la Période 4128. ou elle la suivra. Si elle la précède & qu'on la qualifie de l'an 19. de ce Prince, il faudra anticiper le commencement de son règne seul, qui est de 43 ans, sur les dernières années de la vie de Nabopolassar: Si cette année est postérieure à notre année périodique, il se trouvera une anarchie entre Nabopolassar & Nabuchodonosor, ce qui seroit bien contraire à l'Histoire, qui fait revenir assez vite Nabuchodonosor à Babylone, de la Phénicie ou de l'Égypte où il étoit en expédition, lorsqu'il apprit la mort de son père. La désolation du premier Temple, époque du vj. âge du monde, répond donc à la Période Julienne 4128. 586 avant l'Ère Dionysienne: ce qui étoit à prouver par le comput.

La suite le mois prochain.

II. L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris propose pour sujet du prix qu'elle distribuera en 1751. *Quelle a été parmi les hommes, l'origine de l'Astrologie Judiciaire? Quels furent chez différens peuples de l'Antiquité les principes de cet art? Quels en ont été ses progrès jusqu'à la mort de Jules-César? Et quel rapport on lui attribuoit avec les affaires soit politiques ou particulières.* L'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts établie à Bordeaux, y distribuera le 25. Août 1751, deux prix, consistant chacun en une médaille d'or de la valeur de 300 livres, pour ceux qui expliqueront, avec le plus de solidité, les deux sujets suivans, 1. *Quelle est la nature & la formation de la grêle.*

¶. S'il y a des médicamens qui affectent certaines parties du corps humain plutôt que d'autres, & quelle est la cause de cet effet.

III. *Art d'apprendre à parler aux muets.* Plusieurs Journaux ont fait mention de cet art il y a environ deux ans, & l'on y a vû que dans dix mois, Monsieur Pereire, qui en est l'inventeur, a appris à un jeune homme nommé Monsieur d'Eravigny, sourd & muet de naissance, à prononcer avec intelligence, 1300 mots. Mr. Pereire fut obligé de quitter son Eleve au mois de Mai 1747, & il n'a pû le reprendre qu'au mois de Février 1748. Les progrès que ce jeune homme a faits depuis ce tems là, seroient incroyables, si on ne les voyoit attestés par un Certificat que l'Académie Royale des Sciences de Paris a délivré à Mr. Pereire, & dont voici deux traits qui feront juger du reste.

« Nous avons vérifié par l'expérience (dit cette Académie) que ce jeune homme sourd & muet, lit & prononce distinctement toutes sortes d'expressions Françoises; qu'il donne des réponses très-sensées, tant verbalement que par écrit, aux questions familières qu'on lui fait par écrit ou par signes; qu'il récite plusieurs prières par cœur &c. » *Et plus bas* « Nous trouvons que les progrès que Mr. d'Azy d'Eravigny a faits en si peu de tems, prouvent très-suffisamment la bonté de la méthode que Mr. Pereire suit dans son Instruction, & démontrent la singularité de son talent pour la pratique; qu'il y a tout lieu d'espérer, que par ce moyen les sourds & les muets de naissance pourront non-seulement prononcer & lire toutes sortes de mots, & comprendre la valeur de ceux qui désignent des choses visibles, mais

» encore acquérir les notions abstraites & générales qui leur manquent, & devenir sociables, capables de raisonner & d'agir de la même manière que font les personnes qui ont perdu, par accident, l'ouïe, après avoir atteint l'âge de raison. »

Le Sr. Pereire demeure à Paris à l'Hôtel de Bourgogne, rue de Savoie.

III. Si Mr. Pereire fait faire parler les sourds & les muets nés, Mr. Taylor, Anglois, fait faire voir les aveugles nés. C'est un fameux Oculiste de Londres, qui a déjà donné la vûe à plusieurs personnes qui n'en avoient jamais eu l'usage, & qui l'a renduë à une infinité d'autres qui l'avoient perduë, si l'on en croit divers Mémoires qui paroissent de ses cures. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que ses opérations sur toutes sortes de maladies & d'incommodités des yeux ont un succès admirable. Il guérit un chacun, & il paroît une liste très-longue d'une partie de ceux à qui il a rétabli la vûe. Les faits sont constatés par des attestations authentiques. Mr. Taylor est Oculiste du Roi de la Grande Bretagne & du Prince d'Orange Nassau, Stadhouder des Provinces Unies, où il s'est arrêté long tems, sur-tout à *Utrecht* & à *La Haye*. On s'attend qu'il se rendra bientôt à *Bruxelles*, pour de-là repasser en *Angleterre*. Toutes les nouvelles publiques ont annoncé les guérisons qu'il a faites, elles ont aussi rapporté la verité des sachets de Mr. Arnoult de Paris contre l'apoplexie. On peut avoir recours à ces papiers pour s'instruire du tout.

IV. La Marquise Gaëtano Agnesi, d'une illustre Maison du Milanais, & que son savoir a fait agréger dans l'Académie des Sciences de Bologne, a mis au jour un Ouvrage intitulé, *Instructions Analytiques*,

Analytiques, contenant de nouvelles regles pour la solution des Problèmes & la découverte des vérités, par le secours des démonstrations géométriques. Cet ouvrage est imprimé à *Milan*. L'Abbé le Moine d'Orgival vient aussi de donner au public un Ouvrage qui a pour titre : *Considérations, l'origine & le progrès des Belles-Lettres chez les Romains & sur les causes de leur décadence*. On le trouve à *Paris* où il est imprimé.

V. *Mémoires du Chevalier de Montendre & de Madame & Melle. Van Cleve*. Le public jouissant des douceurs de la paix, verra, sans doute avec plaisir, ce nouveau Livre. Ce qu'il renferme s'est passé à *Tournay* pendant la dernière guerre. Ce sont des Anecdotes, qui ne peuvent déplaire à personne. Les Officiers militaires, en particulier, ne seront pas fâchés de les apprendre. La Noblesse Française s'y trouve étalée, & un Officier autant distingué par sa bravoure & ses vertus, que par son illustre naissance, y est un modèle qu'on admire, & sa conduite est un éloge du militaire François. Madame & Mademoiselle Van Cleve ont eu les applaudissemens de tous ceux qui les ont connus. L'Ouvrage qu'on annonce est un in douze qui est en vente à *Nancy* chez le Sr. George Henry, Libraire. On trouve aussi chez le même un assortiment de papier rayé pour la Musique, de toutes les portées, à un prix bien au dessous de celui de *Paris*.

VI. Les Srs. Richard Briffot à *Bar-le-Duc*, Droyn près des Augustins à *Nancy*, & Jean François Guillot à *Verdun-sur-Meuse*, tous trois Libraires, vendent actuellement : *Mémoires alphabétiques pour servir à l'Histoire, au Poëillé & à la description générale du Barrois, contenant les noms des Villes, Bourgs, Villages, Censés & Hamceaux de*
1046

tout le Duché , leurs Diocèses , l'Office , le Bureau de Recette , toutes les Juridictions & Tribunaux dont chaque Lieu dépend , le Patron de la Paroisse , le Collateur de la Cure , les Seigneurs , les Décimateurs , le nombre des habitans , les Châteaux , les Maisons fortes , ou autres Seigneuriales ou Fiefs , & le reste : L'origine des Abbayes , des Chapitres , des Prieurés , des Chapelles & autres Bénéfices & à qui il appartient d'y nommer &c. & les traits d'Histoire les plus intéressans & les plus curieux , par ****

Le Papier est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E .

JE suis en même-tems en plus d'une contrée ,
 Toutes les Nations me font un même accueil ;
 Par force en leurs maisons je trouve mon entrée ,
 Le jeûne qui me suit annonce le cercueil.



Quoique je sois fort triste on me voit à la Cour ,
 Des meilleurs courtisans je suis fort mal reçû ;
 On ne trouva jamais mon entretien trop court ,
 Et l'on veut me chasser dès la première vue.



Mon pouvoir est fort grand , & je suis fort hardie ,
 Et par tout où je suis l'on ressent mes effets ;
 J'ôte la force aux Rois , quand il m'en prend envie ,
 Je bannis le plaisir de leurs cœurs satisfaits.



Au milieu de la Cour & parmi les grandeurs ,
 Les Rois sont mes valets lorsque je les visite ;
 On les connoît bientôt pour être de ma suite ,
 Mais avec regret ils portent mes couleurs.



Mon Fourrier va devant pour marquer ma demeure ;
Et celui qu'il choisit afin de me loger ,
Tremble avec raison ; car il peut bien songer
Qu'usant de ma rigueur , bientôt il faut qu'il meure.



Je suis crainte par tout des grands & des petits ,
Je séjourne toujours avec qui plus me donne ;
Et les feux de l'amour par moi sont amortis.
Pour finir mon portrait , je ne suis jamais bonne.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
FRANCE & en ESPAGNE , depuis le
mois dernier.

FRANCE. I. Le 22. de Septembre le Roi revint à Versailles du voyage qu'il a fait en Normandie. Le Comte d'Argenson est le seul des Ministres qui ait eu l'honneur de l'y accompagner. Le Maréchal de Saxe avoit été nommé pour être du voyage ; mais une chute que ce Seigneur avoit faite à la chasse , y mit empêchement , s'étant démis l'épaule & le poignet ; chute dont il est présentement rétabli. Sa Majesté a marqué sa sensibilité & sa satisfaction de l'empressement que les habitans des Villes où elle a passé , ont rémoigné de lui donner des preuves de leur zèle , aussi-bien que de la joye que sa présence leur inspiroit , sur tout au Havre-de-Grace , où elle étoit arrivée le 19 à quatre heures après midi. Voici ce qu'on en marque de particulier.

« Le Roi visita , le jour de son arrivée au «
Havre-de-Grace , la Tour de l'entrée du Port. «

« Le

Le lendemain Sa Maj. sortit à neuf heures du
 matin, & alla se promener sur la Jettée du
 Nord, d'où elle vit le Port à marée basse, &
 les mouvemens de quelques écluses. Après
 avoir été entendre la Messe à la Paroisse de
 Nôtre-Dame, elle se rendit dans l'enceinte du
 Bassin de la Marine. Elle monta à bord du
 Chariot-Royal, & passa ensuite sur le Balcon
 des Cazernes de la Marine, d'où elle vit les
 différens mouvemens des manœuvres qui fu-
 rent exécutées sur le Vaisseau, les opérations
 de la carène d'un autre Vaisseau, & une Joûte.
 Elle visita aussi les principaux ateliers de l'Ar-
 senal de la Marine, & retourna à l'Hôtel de
 Ville, où elle reçut les respects du Parlement
 & de la Chambre des Comptes de Normandie,
 qui lui furent présentés par le Comte de Saint
 Florentin, Secrétaire d'Etat. L'après-midi le
 Roi alla voir lancer à l'eau trois Vaisseaux,
 & un combat entre six Bâtimens qui étoient
 en rade. Après avoir visité la Corderie, la
 Citadelle & la Manufacture du Tabac, Sa Maj.
 sortit de la Ville pour aller faire un tour de
 promenade sur la côte d'Ingouville. En ren-
 trant dans la Ville elle vit les différentes illu-
 minations qui avoient été préparées, & en-
 tre-autres celle d'un Vaisseau qu'on avoit
 placé vis-à-vis l'Hôtel de Ville. Le Roi partit
 le 21. pour retourner à Versailles &c.

II. Depuis le 2. Octobre la Cour est à Fon-
 tainebleau avec toute la Famille Royale, excepté
 Madame la Dauphine qui est restée à Versailles
 sur l'avis des Médecins, pour avoir donné des
 indices qu'on croyoit de grossesse, mais qui n'ont
 eu rien de réel. Madame Infante Duchesse de Par-
 me, & l'Infante Isabelle sa fille, qui ont été du
 voyage,

des Princes &c. Novembre 1749. 329

voyage de *Fontainebleau*, en sont parties le 7. pour se rendre enfin en *Italie*, après avoir fait les plus tendres adieux au Roi, à la Reine, & à la Famille Royale. Elles ont dû arriver le 27. à *Antibes*, & s'y embarquer le même jour pour *Genes*, & de-là continuer leur route vers *Parme*.

III. Les affaires de l'île de *Corse* dont l'arrangement ne va pas entièrement selon les intentions de la Cour; celles du Nord qui ne sont pas encore tirées au clair, des fermentations en *Turquie*, & ce que le Bacha de *Rhodes* a tenté d'exécuter à *Malthe*, sont des objets que le Ministère regarde comme bien dignes de ses attentions, puisqu'ils occasionnent des conférences fréquentes, qui sont toujours suivies de l'envoi de quelques Couriers, tant au Levant qu'aux Cours de *Suede* & de *Stockholm*, & aussi à celle de *Berlin*. C'est dire peu de ces affaires que ce que nous en disons, mais c'est tout ce qui est à en dire jusqu'à ce qu'il soit possible d'y pénétrer quelque chose. On fait, quant à ce qui s'est passé à *Malthe*, que dans une audience que le Bailly de Froullay, Ambassadeur de cette Religion, a eue du Roi pour lui déclarer les suites qui ont résulté de la conspiration découverte, Sa Maj. lui a expliqué ses sentimens sur la conduite qu'il conviendroit de tenir à l'égard du Bacha qui en a été l'auteur. Ils sont, vraisemblablement, passés sur la douceur, ce Bacha demeurant jusques-ici détenu, tandis qu'on fait subir successivement aux complices de ses forfaits, le juste supplice qu'ils ont mérité.

IV. Venons aux Ordonnances. Le Roi en a rendu une en date du premier du mois d'Août, dont nous n'avons pas fait mention. Elle supprime le Régiment des *Arquebusiers* que commandoit Mr. Grassin, le Régiment des *Fusiliers*

de la Morliere, & celui des Bretons-Volontaires. De ces trois Régimens, consistans en mille vingt hommes effectifs, tant Infanterie que Cavalerie, Sa Maj. a ordonné qu'il en fût tiré ce qu'il y a de meilleur tant en hommes qu'en chevaux, pour en former un nouveau Corps sous le titre de *Volontaires de Flandres*, qui sera composé de 360 hommes en trois Brigades de 120 hommes, formant deux Compagnies d'Infanterie de 40 hommes, & de deux de Cavalerie de 20 Maîtres chacune &c. Le Régiment de *Royal Cantabres* a eu le même sort, on en tire ce qu'il y a de meilleur, & l'on en forme quatre Compagnies d'Infanterie de 40 hommes chacune, sous le nom de *Cantabres Volontaires* : Et par une autre Ordonnance, le Roi veut que ce qui reste de Miliens compris dans la premiere classe de la réforme qui s'est faite à la paix, lesquels ne seront point rengagés, soient congédiés & renvoyés chez eux sans aucun délai, pour servir à la culture des terres.

Sa Majesté a aussi rendu un Edit pour restreindre à de certaines bornes les établissemens & acquisitions des gens de main morte. Elle y renouvelle les défenses portées par les Ordonnances des Rois ses prédécesseurs, pour qu'il ne soit fait aucun nouvel établissement de Chapitres, Colléges, Séminaires, Maisons ou Communautés Religieuses, même sous prétexte d'Hospices, Congrégations, Confréries, Hôpitaux, ou autres Corps & Communautés, soit Ecclésiastiques, Séculières ou Régulières, soit Laïques, de quelque qualité qu'elles soient, ni pareillement aucune nouvelle érection de Chapelles ou autres Titres de Bénéfices, dans toute l'étendue de ce Royaume, Terres & Pays qui en dépendent, si ce n'est

ou vertu d'une permission expresse portée par Lettres Patentes de Sa Majesté enrégistrées dans ses Parlemens & Conseils supérieurs. Voici cette pièce qui mérite d'être rapportée.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous présens & à venir, salut. Le désir que Nous avons de profiter du retour de la paix, pour maintenir de plus en plus le bon ordre dans l'intérieur de notre Royaume, Nous fait regarder comme un des principaux objets de notre attention, les inconvéniens de la multiplication des Etablissemens de gens de main-morte, & de la facilité qu'ils trouvent à acquérir des fonds naturellement destinés à la subsistance & à la conservation des Familles. Elles ont souvent le déplaisir de s'en voir privées, soit par la disposition que les hommes ont à former des Etablissemens nouveaux, qui leur soient propres, & fassent passer leur nom à la postérité, avec le titre de Fondateur, soit par une trop grande affection pour des Etablissemens déjà autorisés, dont plusieurs Testateurs préfèrent l'intérêt à celui de leurs héritiers légitimes; indépendamment même de ces motifs, il arrive souvent que par les ventes, qui se font à des Gens de main-morte, les biens immeubles, qui passent entre leurs mains, cessent pour toujours d'être dans le commerce, en sorte qu'une très grande partie des fonds de notre Royaume se trouve actuellement possédée par ceux dont les biens ne pouvant être diminués par des aliénations, s'augmentent au contraire continuellement par de nouvelles acquisitions. Nous savons que les Rois nos prédécesseurs en protégeant les Etablissemens qu'ils jugeoient utiles à leur Etat, ont souvent renouvelé les défenses d'en former de nouveaux sans leur autorité; & le feu Roi notre très-honoré

honoré Seigneur & Bisayeur, y ajouta des peines sévères par ses Lettres Patentes en forme d'Edit du mois de Décembre 1666. Il est d'ailleurs dans notre Royaume un genre de biens, tels que les Fiefs & les Censives, dont les Etablissemens même les plus autorisés pouvoient être contraints à vuidier leurs mains, parce qu'en diminuant par l'acquisition, qu'ils en faisoient, les droits dûs à notre Domaine, ils diminuoient aussi ceux des Seigneurs-particuliers, lorsque les fonds acquis étoient dans leur mouvance, & ils ne pouvoient s'affranchir de cette obligation qu'en obtenant des Lettres d'amortissement, qui ne devoient leur être accordées qu'en connoissance de cause, & toujours relativement au bien de l'Etat; mais ce qui sembloit devoir arrêter le progrès de leurs acquisitions, a servi au contraire à l'augmenter contre l'intention du Législateur, par l'usage qui s'est introduit de recevoir d'eux, sans aucun examen, le droit d'amortissement, qu'ils se sont portés sans peine à payer, dans l'esperance de faire mieux valoir les fonds qu'ils acquéroient, que les anciens Propriétaires. La multiplication des rentes constituées sur des particuliers, a contribué encore à l'accroissement des biens possédés par les Gens de main morte, parce qu'il arrive souvent ou par la négligence du débiteur à acquitter les arrérages de ces rentes, ou par les changemens qui surviennent dans sa fortune, qu'ils trouvent le moyen de devenir propriétaires des fonds mêmes, sur lesquels elles étoient constituées. Ils se sont servis enfin de la voye du Retrait féodal, pour réunir à leur domaine les Fiefs vendus dans leur mouvance. Plusieurs Coutumes à la vérité les ont déclarés incapables d'exercer ce droit; mais le silence des autres donne lieu de former un doute sur ce sujet, qui ne peut être entièrement résolu que par notre autorité. Le meilleur

usage

usage que Nous puissions en faire dans une matière si importante, est de concilier autant qu'il est possible l'intérêt des Familles avec la faveur des Etablissmens véritablement utiles au public. C'est ce que Nous nous proposons de faire, soit en Nous réservant d'autoriser ceux qui pourroient être fondés sur des motifs suffisans de religion & de charité, soit en laissant aux Gens de main-morte déjà établis, la faculté de Nous exposer les raisons qui peuvent Nous porter à leur permettre d'acquérir quelques fonds, & en leur conservant une entière liberté de posséder des rentes constituées sur Nous, ou sur ceux qui sont de la même condition qu'eux, dont la jouissance leur sera souvent plus avantageuse, & toujours plus convenable au bien public que celle des Domaines ou des Rentes hypothéquées sur les biens des particuliers. A ces causes &c.

L'intention du Roi n'étant pas, comme on le voit, de restreindre les personnes que leur inclination porte à faire des œuvres pieuses, utiles au public, Sa Maj. ne comprend point dans cet Edict les fondations particulières qui n'auront pour objet que la célébration des Messes ou Obits, la subsistance d'Etudians & de pauvres Ecclésiastiques ou Séculiers, des Mariages de pauvres filles, de soutien des Ecoles de Charité, le soulagement des prisonniers, ou celui de personnes ruinées par des defastres ou des incendies.

Ce ne sera pas dans le quartier que nous avons désigné le mois dernier, qu'on érigeria à Paris la staturé équestre du Roi. Les habitans de ce quartier & de la ruë Dauphine, ayant exposé à la Cour, par une requête, le préjudice qu'ils en souffriroient, Sa Maj. a eu égard à leurs représentations

rations, & l'on choisira par conséquent un autre endroit pour l'exécution de ce projet.

La Cour fait prendre des quartiers d'hiver dans la *Lorraine* & dans le Duché de *Bar*, à quelques Régimens d'Infanterie & de Cavalerie. On ignore si ces Régimens s'y arrêteront, leur séjour dépendant des ordres ultérieurs que le Roi donnera à ce sujet.

E S P A G N E.

I. L'Intention du Roi étant d'acquitter toutes les dettes contractées pendant la dernière guerre, Sa Maj. a donné ordre d'employer à cet usage une partie de l'argent apporté par la Flotte venue en dernier lieu de la *Havane*. On fait à présent la raison pour laquelle la Cour a jugé à propos que cette Flotte entrât dans le Port du *Ferrol*, au lieu de se rendre directement à *Cadix*, comme cela se pratique en tems de paix. L'objet de ce changement a été de couper cours à toute espèce de contrebande, & de découvrir les effets non enrégistrés qui pouvoient se trouver à bord de cette Flotte. Ainsi, l'on a empêché qu'avant d'avoir fait la visite des Vaisseaux, il ne fût débarqué aucunes marchandises ni effets apportés par des passagers, ou envoyés en *Europe* pour le compte des particuliers. Cette visite a été faite avec toute l'exactitude possible. On a même retiré les canons des Vaisseaux, afin de mieux découvrir ce qui étoit caché, particulièrement en piastres, vû que ces espèces sont ordinairement celles qu'on s'attache le plus à faire passer en fraude. Malgré toutes ces précautions, on n'a pas laissé de découvrir qu'on avoit abusé du nom de la Reine douairière au point de se ser-

vit de chariots aux armes de cette Princesse, pour receler dans son Palais une grande quantité d'effets de contrebande, montant à la valeur de plus d'un million. Comme la Reine a été indignée d'un pareil procédé, elle n'a fait nulle difficulté, aussi-tôt qu'elle en a été avertie, de permettre que l'on vint retirer ces effets. Ceux qui appartiennent au Trésor Royal, ont été transportés du *Ferrol* à *Madrid*, composant la charge d'environ 140 mulets. Depuis ce tems la Cour a ordonné qu'on augmentât le nombre des Vaisseaux Gardes-Côtes destinés à empêcher plus efficacement le commerce de contrebande,

Outre les riches Flottes arrivées en peu de tems des *Indes*, on attendoit encore dans un des Ports de la Monarchie, qui sera vraisemblablement le Port de *Cadix*, deux Vaisseaux de guerre, qu'on apprend être partis au mois de Juillet dernier de la *Vera-Cruz*, chargés de cinq millions de piastras entégistrées, & de beaucoup d'autres marchandises.

II. Le mariage du Duc de *Savoye* avec l'Infante *Dona Marie-Antoinette*, sœur du Roi, est réglé. Le Chevalier *Otorio*, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, prendra incessamment le caractère d'Ambassadeur de Sa Majesté Sardaignoise pour faire la demande en forme de cette Princesse. Après quoi le mariage sera déclaré à la Cour. Le Chevalier *Otorio* est également chargé d'autres objets. Il y a une négociation concernant les affaires d'*Italie*, sur laquelle il a reçu depuis peu des instructions de sa Cour, Celle d'*Angleterre* l'a fait inviter de seconder son Ministre, qui est *Mr. Keene*, dans les affaires qu'il négocie actuellement à *Madrid*. Elle a demandé sur ce sujet l'agrément du Roi de Sardaigne,

qui y a non-seulement consenti, mais qui a recommandé à Mr. d'Osoio d'y employer ses bons offices toutes les fois que l'occasion s'en présenteroit. On ne divulgue encore rien du succès de la négociation de Mr. Keene, mais il y a tout lieu de croire, par les apparences, que les différends entre les deux Cours seront entièrement accommodés, avant l'ouverture de la prochaine séance du Parlement d'Angleterre, afin que Sa Maj. Britannique puisse faire mention de cet événement dans le Discours qu'elle prononcera à cette ouverture.

III. On ne doute point que plusieurs Galliottes à bombes, que l'on a préparées à *Carthagene*, ne soient employées au bombardement d'*Alger*, toutes choses se disposant sérieusement à aller faire une visite aux Algériens, dont les Bâtimens continuent à infester les mers d'*Espagne* & d'*Italie*. On s'en persuade d'autant plus, que deux Vaisseaux de guerre du Roi & deux Chebecs partis de *Carthagene* au commencement de Septembre pour une destination dont l'objet ne fut point rendu public, & qui en sont de retour, ont été jusques dans la Baye d'*Alger*, pour en sonder la profondeur : que pour mieux y réussir, ils ont usé de la précaution d'arborer le pavillon Hollandois, & qu'à la faveur de ce pavillon ils se sont approchés jusqu'à la portée du fusil du Môle. Ils ont fait leurs observations avec toute aisance, & en revirant de bord pour sortir de la Baye, ils ont arboré le Pavillon de *Castille*, en l'assurant d'un coup de canon.

IV. Le Roi a fait choix de Mr. Astora pour être son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de *Vienne*, afin d'y résider en cette qualité jusqu'à ce que les deux Cours s'envoyent des Ambassadeurs.

Les

Les nouvelles particulières de *Madrid* portent, que le Marquis Galliani, Gouverneur du Château de *Saint Ildefonse*, où la Reine douairière continuë à faire sa résidence, ayant manqué aux égards que le Roi veut que l'on conserve pour cette Princesse, Sa Maj. sur les plaintes qui lui en ont été portées, a exilé ce Seigneur à *Centa*, pour y demeurer sous le bon plaisir de la Reine, & jusqu'à ce qu'elle juge à propos de demander son rappel.

La Cour de *Portugal* demeure stérile en nouvelles pour l'étranger.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *ITALIE* & en *SUISSE*, depuis le mois dernier.

I. **N**ous avons parlé il y a quelque-tems d'un Congrès qui devoit se tenir à *Creme*, dans l'Etat de *Venise*, pour régler les limites des confins du *Parmesan* & du *Plaisantin* avec les Etats de l'Impératrice-Reine dans la *Lombardie*. Ensuite l'on a assigné différens tems dans lesquels cette assemblée auroit lieu. Cependant, il n'y a aujourd'hui qu'incertitude sur sa tenuë. Et la cause qui s'en présente paroît être la situation intérieure des affaires d'*Italie*. La République de *Venise* donne en son particulier une attention très-grande à cette situation d'affaires, par l'intérêt qu'elle prend à la conservation de la paix générale, assurée par le dernier Traité d'*Aix-la-Chapelle*. En attendant, le nombre des troupes que l'Impératrice-Reine a résolu d'entretenir constamment dans ses Etats d'*Italie*, est fixé à 30

mille hommes; & d'un autre côté il y a un projet d'alliance pour les affaires d'Italie entre les Cours de *Verfailles*, de *Madrid* & de *Turin*.

II. Les Corsaires de *Barbarie* continuant d'interrompre la navigation non-seulement des côtes de l'*Etat Ecclesiastique*, mais aussi de celles de presque toute l'*Italie*, on s'attend à voir exécuter le projet formé par les Puissances Catholiques contre les Algériens, plus promptement qu'on ne l'auroit fait. Entre-autres courses de ces derniers, onze de leurs Chebecs, qui portoient environ 1200 hommes, se sont approchés, au commencement de Septembre, d'*Otrante* & de *Salerne*, dans le Royaume de *Naples*, & ont fait une descente dans les environs. Les Turcs mis à terre, se sont avancés dans le Pays l'espace d'une lieue; ils y ont fait du butin, enlevé divers habitans, & se sont ensuite embarqués, à dessein de tenter encore quelque descente, où ils pourroient la faire le plus aisément. Mais ayant trouvé par tout les avenues gardées, après l'alarme qu'ils avoient causée, on ne les a plus vû réparaître: Et sans doute qu'ils auront pris le parti de regagner leurs Ports.

III. *NAPLES*. Comme la maladie contagieuse continuë à faire de grands ravages sur la côte d'*Afrique*, & que la communication des Navires de *Barbarie* avec les Bâtimens des Ports de *Toscane* inspire toujours les mêmes craintes contre la communication de cette maladie, le Roi a renouvelé ses ordres pour assujettir à une quarantaine complete, savoir, à 40 jours au lieu de sept, tous les Navires qui viendront de *Livourne* & des autres Ports de ce Grand Duché.

Un nouvel armement destiné par cette Cour contre les Corsaires de *Barbarie*, n'attendoit, sur
la

La fin de Septembre, qu'un vent favorable pour mettre à la voile. Il est de trois Vaisseaux de guerre appellés le *Saint Charles*, la *Reine* & l'*Immaculée Conception*. Les deux premiers auront leur croisiere vers le *Ponant*, & le dernier avec une Tarrane armée, ira joindre dans la Mer *Adriatique*, deux autres Vaisseaux Napolitains qui sont déjà dans ces parages.

Le 19. Septembre Fête de Saint Janvier, Patron du Royaume, le miracle de la liquéfaction du sang de ce Saint Martyr se fit totalement dans l'espace d'un quart d'heure; événement qui fut d'abord annoncé par une décharge générale du canon. Le Roi, accompagné de toute sa Cour, se rendit ensuite à l'Eglise pour révéler les Reliques du Saint Protecteur.

La Reine avance heureusement dans sa grossesse.

IV. SICILE. Un tremblement de terre arrivé à *Messine* dans les derniers jours du mois d'Août, a fait souffrir beaucoup cette Ville, sur tout la partie qui est située du côté du *Fare*, la plûpart des Palais, des Eglises, & des autres Edifices publics y ayant été considérablement endommagés, & un grand nombre de maisons particulières renversées. Quantité d'habitans ont péri dans ce desastre, & le dommage causé aux Négocians, ainsi qu'au commerce, est aussi très-grand.

V. GENES. Les affaires de l'Isle de *Corse* toujours variables, ne fixent point la tranquillité du Gouvernement. Il est vrai que le Marquis de *Cursay* qui est dans cette Isle en qualité de Commissaire du Roi Très-Christien, fait ce qui dépend de lui pour trancher toutes les difficultés qu'il rencontre de la part des mécontents.

Il n'est pas moins certain qu'il a sù depuis peu amener les choses au point de faire accepter par leurs Chefs, un réglemeut qu'il a concerté avec eux sur les moyens de rétablir la pacification dans l'Isle ; mais il s'agit de consolider ces choses , & de savoir aussi si la République pourra les trouver de nature à y donner son consentement. Mr. de Cursay tend à ce but. Il a engagé Mr. de Chauvelin , Lieutenant-Général & Ministre Plénipotentiaire de France auprès de cette République , de se transporter à *Massa-Carrara* , pour y avoir une conférence avec lui , de même qu'avec Mrs. Gafforio , Giuliani & quelques autres Chefs de ces insulaires. Comme Mr. de Chauvelin a accepté la conférence , on compte de recevoir bientôt des nouvelles sur la décision des affaires de *Corse*.

Cependant il y a eu plusieurs personnes qui ont donné cours à *Genes* , à des BILLETS séditieux qui regardoient tant ces affaires , que celles de l'intérieur de la République ; mais dont les bons citoyens , qui font le plus grand nombre , ont été les premiers à se plaindre. Ils ont demandé qu'on fit le procès à ceux qui seroient trouvés coupables , & qu'on recherchât les auteurs secrets d'un attentat si odieux. La Noblesse ayant fait les mêmes instances , & donné à connoître combien elle desapprouvoit la conduite de ceux qui osoient s'écarter du respect dû à l'autorité souveraine , le Gouvernement a fait faire toutes les recherches possibles pour découvrir les auteurs de ces BILLETS. Mais comme elles n'ont point encore produit le succès qu'on s'en étoit promis , par l'attention des mal-intentionnés à cacher leurs démarches , on a promis cent pistoles de récompense à quiconque donneroit quelque indice certain

tain sur ce sujet. On a ajouté à cette promesse celle d'une entière impunité pour les coupables. On n'en a excepté que ceux qui ont été les principaux môteurs de la cabale. Le contenu des Billets dont il est question, suffit pour faire connoître les sinistres intentions de ceux qui les ont répandus. Ils s'y qualifient de Citoyens zélés pour le salut de la Patrie. Ils prétextent n'avoir en vûë que le bien public, pendant que toutes leurs démonstrations tendent à le troubler, puisqu'ils se disent forts de 500 hommes, bien munis d'armes, & résolus de se sacrifier s'il en est besoin. On suppose dans les mêmes Billets, que le-peuple est opprimé, & qu'il a besoin de soulagement; & c'est à la faveur d'un prétexte aussi spécieux, que ces mal-intentionnés cherchent encore par d'autres moyens à troubler la tranquillité publique.

VI. ROME. Conformément aux exhortations du Souverain Pontife pour faire décorer les Eglises au sujet de l'Année sainte, on travaille dans une grande partie de celles de cette Capitale, à exécuter ses intentions. On fait entre autres beaucoup d'améliorations dans l'Eglise de *St. Ignace*, & l'on travaille dans la Basilique de *St. Paul hors les murs*, à réparer entièrement le Portail & le Maître Autel. On fait aussi des décorations & des réparations considérables au Colossée. Enfin il n'y a rien qui puisse donner du lustre à l'Année Jubilaire qui n'ait porté sur la prévoyance du Pape, qui d'ailleurs a fait venir d'*Ancone* une quantité prodigieuse de grains, pour que l'abondance des provisions soit proportionnée à l'affluence des Fidèles qui se rendront en cette Capitale pendant ce tems.

Sa Sainteté a fait présent d'une riche chasuble

ble se satin brodé en or, au Général des Dominicains, pour lui témoigner la satisfaction qu'elle ressentoit des attentions que ce Chef d'Ordre a eues pour le Pere Leonard, pendant la durée de la dernière mission que ce zélé Religieux a faite, & à laquelle le Saint Pere a assisté avec le sacré Collège, comme il avoit fait aux précédentes.

On s'attend à une prochaine promotion de Cardinaux.

On a eu des avis confirmés de *Civitta-Vecchia* qu'une des Galeres de *Malthe* s'est emparée à la hauteur de *Fiumicino*, d'une Galliotte de *Barbarie*, sur laquelle il y avoit 24 hommes d'équipage qui ont été faits esclaves.

Ceux de *Malthe* ne font mention que des exécutions qui continuent à s'y faire des malheureux qui ont trempé dans la conjuration du Bacha de *Rhodes*, & dont une bonne partie a eu encore le bonheur d'embrasser la Religion sainte, & de souffrir leur supplice avec toute la résignation & la patience que la grace du Christianisme inspire. Le sort du Bacha, auteur de la conspiration découverte, sera décidé incessamment. Et présentement l'on pense que tous les conjurés ont subi le leur.

VII. *TOSCANE*. Depuis quelques franchises accordées par le Roi de Sardaigne, pour favoriser le commerce de *Villefranche*, celui qui se fait à *Livourne*, en ressent un préjudice notable; ce qui, avec des incidens survenus à cette occasion, a donné lieu de porter des plaintes au Consul de Sa Majesté Sardaignoise. Mais ce Consul ne s'étant pas trouvé en état d'y remédier de la manière dont on le souhaitoit, il a pris le parti de se retirer, plutôt que de s'exposer à être incommodé par des sollicitations inutiles.

des Printes &c. Novembre 1749. 343

Son départ donne ainfi moins d'espérance que jamais, que le Roi de Sardaigne fasse aucun changement à ce qui a été réglé pour la franchise du Port de *Villefranche*.

Les Lettres de *Parme* font mention qu'on recrute considérablement les Milices, & d'un voyage que l'Infant Duc a été faire à *Plaisance*, pour y examiner les affaires de ce Duché. Elles portent aussi qu'au mois de Septembre plus de 500 chariots y sont arrivés, chargés de meubles & autres effets appartenans à Madame la Duchesse, qui étoit attendüe à *Parme* pour le commencement du présent mois de Novembre.

Celles de *Modene* annoncent que le Duc a complété les sept Régimens qui font toutes ses troupes, & que S. A. S. a fait publier au mois de Septembre trois Ordonnances, dont l'une porte que tous ceux qui ont des prétentions à la charge de la Maison Ducale, ayent à venir les justifier dans le cours d'un mois, & qu'on les soldera entièrement. La seconde leve les droits sur les grains venant des Pays étrangers, & la troisième abolit l'impôt sur le ris; toutes dispositions, qui donnent beaucoup de satisfaction aux sujets, puisqu'elles les soulagent. Outre cela, & pour les secourir d'autant plus, le Duc a avancé quatre cens mille livres à la Communauté de *Modene*.

VIII. *VENISE*. Cette République ne fournit pour elle que ce qui en est marqué ci-dessus; mais elle montre par les Lettres qu'elle reçoit de *Turquie*, de grands changemens arrivés à la Porte, & plusieurs circonstances que nous avons trouvées assez dignes de remarque, pour les présenter telles qu'elles sont arrivées de *Constantinople* en date du 6. Septembre. Les voici.

» La situation dans laquelle les affaires se
 » trouvent à la Porte, depuis la fin d'Août,
 » donne une attention particulière. Le nouveau
 » Chef de Perse Ali Kouli-Kan voyant que le
 » Grand Seigneur se montrait assez indifférent
 » sur le renouvellement des Traités, a résolu
 » de faire lui-même la première démarche par
 » l'envoi d'un Ambassadeur, qui est attendu ici
 » de jour en jour. Il y a beaucoup d'apparence,
 » que la proposition qu'il vient de faire sera ac-
 » ceptée; mais il n'est pas moins certain, que ce
 » sera avec certaines modifications qui avoient
 » déjà été proposées à feu Thamas-Kouli-Kan,
 » & dont la Porte se relâcha alors par politi-
 » que.

» Le crédit du Grand Vizir augmente de jour
 » en jour. Ce premier Ministre & le Kislér-
 » Agasi sont proprement les deux hommes
 » d'Etat par qui passe le maniement des affai-
 » res les plus importantes. Leur faveur a déjà
 » été fatale à quelques autres Ministres ou Offi-
 » ciers de l'Empire. Jadzidgi Effendi, qui étoit
 » premier Commis du Kislér-Agasi, a été dé-
 » posé de sa Charge: Mais comme il conve-
 » noit de ne point le laisser absolument sans
 » emploi, on lui a donné celui de Receveur des
 » Mosquées. Le Musli, ou Chef de la Loi,
 » qui, en matières d'Etat, avoit des idées
 » fort opposées à celles de Kislér-Agasi, fut
 » déposé le 7. & relegué à *Sinope*, sur le bord
 » de la Mer noire. On lui a donné pour suc-
 » cesseur, Cara-Ali-Zadi-Effendi, ci-devant Ca-
 » delisker de *Romelie*, homme d'un âge avancé,
 » & dont les vûes se borneront à conserver sa
 » place. Peu de jours après, le Tefterdar, ou
 » Grand Trésorier de l'Empire, a pareillement

» été

» été déposé , & envoyé en exil. Après les fêtes
» du *Bairam* , il y aura sans doute d'autres disgraces
» & d'autres changemens.

» Il y a un grand Divan , ou Conseil extraordinaire,
» convoqué pour le même tems. Le
» *Mufi* doit y assister selon l'usage , & il y a lieu
» de croire , qu'il sera moins difficile que
» ne l'a été son prédécesseur , à délivrer son
» *Fetfa* , ou consentement sur les matieres qui
» y seront proposées.

» Le Grand Vizir ne néglige rien pour s'assu-
» rer de l'affection des Janissaires. Il a mandé
» ces jours-ci , l'Aga ou principal Officier de
» ce Corps , qu'il a chargé de les exhorter à se
» comporter toujours avec regle , & à éviter
» tout ce qui pouvoit occasionner de la dissen-
» sion parmi eux. Pour mieux les y engager , il
» leur a fait distribuer une somme d'argent
» très-considérable. L'Aga des Janissaires a reçu
» en même-tems des ordres du Grand Vizir ,
» par rapport aux changemens à faire dans la
» réparation des troupes.

» Il a été résolu de rappeler une partie de
» celles qui sont sur les frontieres de *Perse*.
» Cette circonstance , jointe à la venue d'un
» Ambassadeur d'Ali-Kouli-Kan , fait juger
» que la *Porte* est bien assurée qu'elle n'a rien
» à craindre de ce côté-là , quand même la né-
» gociation de l'Ambassadeur Persan n'auroit
» aucun succès. Les ordres sont déjà donnés de
» distribuer le long de la Mer noire , les trou-
» pes qu'on fait revenir des frontieres de *Perse*.
» On doit retirer aussi de la *Natolie* , plusieurs
» Corps de Cavalerie , qui iront prendre des
» quartiers de cantonnement dans les Provinces
» occidentales de l'Empire. Le

» Le Capigi-Pacha, que l'on avoit envoyé
 » au Kan de *Crimée*, est de retour de Bacciesla-
 » rai. Il a fait rapport de sa commission au
 » Grand Vizir. Il n'en transpire presque rien
 » dans le public. On est seulement instruit,
 » que les grains & autres subsistances sont en
 » abondance dans la *Tartarie-Crimée*, & qu'e
 » s'il est nécessaire d'y remplir les magasins
 » du Grand Seigneur, on pourra le faire avec
 » beaucoup de facilité. Un autre Capigi-Pa-
 » cha doit aller exécuter une commission
 » de S. H. auprès du Kan des Tartares de *Bud-
 » ziack*. Les Pachas de la *Turquie en Europe*
 » ont ordre d'envoyer une note exacte des
 » grains & fourages qui se trouvent dans le
 » magasins des Places de leurs Gouvernemens &
 » & d'avoir soin qu'il n'y soit apporté aucune,
 » diminution.

» Quelques-uns des Ministres étrangers qui
 » résident ici, ont eu, ces jours passés, plu-
 » sieurs conférences avec les Ministres de la
 » Porte. Le Comte Desalleurs, Ambassadeur de
 » France, leur a donné part des démarches fai-
 » tes par le Roi son Maître, conjointement avec
 » d'autres Puissances, pour procurer le main-
 » tien de la tranquillité dans le Nord. Mr. Por-
 » ter, Ambassadeur d'Angleterre, leur a fait
 » connoître les sentimens du Roi de la *Grande-
 » Bretagne* sur le même sujet, & les démar-
 » ches faites en conséquence par Sa Maj. Bri-
 » tannique. L'Envoyé de *Russie* a délivré au Mi-
 » nistère, une déclaration de sa Cour, au sujet
 » des dispositions de Sa Maj. Imp. Czarienne
 » par rapport aux affaires de *Suede* & au main-
 » tien de la Constitution du Gouvernement éta-
 » blie dans ce Royaume, en vertu des Loix
 » fon-

» fondamentales & de la teneur des Traités.
» Le Baron de Penckler, Ministre Impérial, a
» jugé à propos à la même occasion, de donner
» connoissance des avis qu'il a reçus de la Cour,
» sur les engagemens qui subsistent entre elle
» & la Cour de Russie, dans la vûë d'écarte
» tous les sujets de défiance qui pourroient al
» térer la tranquillité du Nord. Les communi
» cations faites par ces différens Ministres, se
» ront sans doute un des principaux objets sur
» lesquels on délibérera dans le prochain Di
» van. »

S U I S S E,

I. **B**ERNE. Depuis la conjuration découverte
en cette Ville, & la punition de ses au
teurs & complices, telle que nous l'avons rap
portée, la tranquillité s'y trouve parfaitement
rétablie. La Régence, qui dans le cours de cette
affaire, a agi avec toute la prudence imagina
ble, & toujours préféré les voyes de la douceur
à celles de la rigueur, prend cependant encore
des mesures pour assurer de plus en plus le re
pos dans Berne. Des troupes réglées continuënt
d'y monter la garde exactement, pendant qu'on
met en œuvre des tempéramens pour ramener
les esprits les plus éloignés de la paix. On a
jugé convenable de créer aussi, dans le but de
l'observation du bon ordre, divers petits em
plois qui sont exercés par les Bourgeois, &
les obligent, pour ainsi dire, eux-mêmes à coo
pérer au maintien de cet ordre. Du reste, ces
petits emplois dictés par la sage politique,
étant assez honorables même lucratifs, ce fera
une voye des plus assurée pour gagner constam
ment la Bourgeoisie, à qui seule on attribue
l'origine des troubles qui ont été sur le point d'é
clater. II.

II. GENEVE. On n'avoit pas encore reçu ici à la fin de Septembre, la ratification du Roi de France au Traité conclu avec ce Monarque *, mais on l'attendoit dans le commencement de celui d'Octobre. Du reste, la conclusion de ce Traité n'a pas entièrement terminé la négociation de Mr. Muffard, Envoyé de cette République à Paris. Il doit à présent engager les Ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne à ordonner aux Baillifs du Pays de *Gex* & autres Officiers, de laisser sortir des Districts de leur Jurisdiction, les denrées qui appartiennent aux Genevois, sans qu'elles soient arrêtées aux Bureaux des François, comme cela est arrivé depuis environ trois ans, qu'ils en ont établis à une lieuë de distance des portes de *Geneve*, sous la raison que dans la récolte des grains on l'augmentoit par des achats extraordinaires.

Toutes les Lettres de *Soleure* ont porté les discours de complimens faits par les Députés de tous les Cantons Suisses au Marquis de Paulmy d'Argenson, Ambassadeur de France, sur son heureuse arrivée en ce Pays. Ils se sont rendus pour cet effet en nombre à *Soleure*, où cet Ambassadeur fait son séjour. Toute la réception qui leur a été faite, est circonstanciée dans ces Lettres; c'est une cérémonie assez belle; on y voit aussi le Discours d'éloquence & d'énergie fait par l'Ambassadeur, en réponse au leur. Ces pièces sont un peu longues, & n'ayant d'ailleurs rien de fort intéressant que ces témoignages d'amitié & de bienveillance qu'on se fait ordinairement dans de tels ouvrages, on croit pouvoir se dispenser de les rapporter.

ARTI-

* Ce Traité est rapporté en substance dans notre dernier Journal, pag. 259 & suivantes.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Pays du N O R D, depuis le mois dernier.

RUSSIE. I. Il y a lieu de croire que la plus grande partie de l'hiver sera employée en négociations pour donner une forme stable au système des affaires dans le Nord, & pour prévenir que les appréhensions que l'on a eues, si l'on peut les croire dissipées, ne se réveillent au Printemps prochain. Entre-autres Conseils tenus à *Moscou*, où la Cour continuë de se tenir, il y en eut un extraordinaire le 5. Septembre en présence de l'Impératrice. Il étoit composé du Sénat & des trois autres principaux Colléges de l'Empire, savoir, celui qui est chargé des affaires étrangères, le Grand Conseil de guerre & le Collége de l'Amirauté. La délibération dura depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. Elle fut reprise sur les trois heures, & continuée jusqu'à dix heures du soir. Toutes les avenues de la chambre du Conseil étoient occupées par des Officiers qui y avoient été mis en sentinelle, afin de prévenir que la délibération ne fût interrompuë. On n'y pénétre que peu de chose; on sçait cependant qu'elle n'a regardé que les affaires du Nord, & les mesures que cette Cour a jugé à propos de prendre de concert avec ses alliés, afin de contrebalancer, par de solides arrangemens, ceux que d'autres Puissances peuvent avoir concertés entre-elles. Le résultat de ce Conseil a été communiqué au Général Bernes, Ambassadeur de la Cour de *Vienne*, & ce Ministre y a d'abord après dépêché

dépêché un Courier. La même communication a été faite au Ministre de la Grande Bretagne. Des Courriers sont ensuite partis de tous côtés pour la porter aux Cours amies de la *Russie*. Les Ministres de celles qui ne sont pas si fort liées de correspondance avec la *Russie*, l'ayant pénétré, l'ont aussi envoyé à leurs Principaux. Une partie de ce résultat, & c'est ce dont on est informé, est qu'il a été résolu de conserver l'Armée en l'état de force où elle se trouve actuellement, & d'entretenir la Marine sur le pied d'augmentation où elle est depuis trois ans. Mais ce qui donne beaucoup de jour sur les affaires du Nord, c'est-à-dire, sur les affaires entre les Couronnes de *Russie* & de *Suede*, c'est une Déclaration qui a été lûe le 7. de Septembre à *Stockholm* par le Chambellan Panin, où il réside pour l'Impératrice, & qui contient en substance : « Que si au préjudice des Constitutions » du Royaume de *Suede* & des Traités & des Ca- » pitulations dans lesquels cette Couronne se » trouve engagée, il se faisoit, après la mort » du Roi regnant, des cabales ou des mouve- » mens qui tendissent à changer la forme du » Gouvernement établi actuellement dans le » Royaume, Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies » se verroit obligée de faire entrer ses troupes » en *Finlande*, pour y rester jusqu'à ce qu'on » eût proclamé un nouveau Roi, & qu'il eût » prêté serment de maintenir la forme actuelle » du Gouvernement & d'observer les Traités, » nommément celui de *Neustadt* : Que les trou- » pes de *Russie* entrent comme amies sur le » territoire de *Finlande*, & qu'elles y vivoient » à leurs propres dépens, en observant le meil- » leur ordre & la plus exacte discipline, sans » être

être en aucune maniere à charge aux sujets ce
du Pays : Que ceux qui se livrant à leurs ce
préventions, ne recevoient pas ces troupes ce
sur le pied d'amies, & agiroient en consé- ce
quence, seroient traités eux-mêmes comme ce
des rebelles : Mais que si au contraire l'on ce
se conformoit au désir dont Sa Maj. Imp. ce
Czarienne étoit animée pour le bien de la ce
Nation Suédoise, & qu'il en résultât des ce
effets qui répondissent à son attente, elle ce
promettoit de continuer sa bienveillance à ce
cette Nation, & de lui donner les sûretés les ce
plus fortes qu'elle pourroit désirer : Et qu'elle ce
s'engageoit de plus, outre sa garantie parti- ce
culiere, d'y obtenir aussi la garantie d'autres ce
Puissances. »

La lecture de cette Déclaration ayant été faite, les Ministres du Roi de Suede ont fait au Chambellan Panin une réponse qu'il a envoyée à Moscou. Elle contient essentiellement ce qui suit.

« Que quoiqu'une déclaration de cette nature dût paroître fort extraordinaire, Sa Maj. Suedoise en étoit d'autant moins surprise, qu'elle avoit déjà été prévenuë sur ce sujet par des rapports de différens endroits : Que le Prince Successeur ayant donné des assurances publiques de ne vouloir en aucune maniere s'éloigner de la Capitulation, ni porter le moindre préjudice que ce fût aux Droits & à la Liberté du Royaume, de pareilles sûretés devoient suffir pour écarter tout soupçon à cet égard : Mais que si malgré des assurances aussi solennelles, Sa Maj. Imp. Czarienne persistoit dans l'intention de faire passer à ses troupes la frontière de Finlande, Sa Maj. ne pourroit regarder d'avance un tel dessein que

» comme annonçant une rupture formelle : &
 » que dans ce cas la *Suede* seroit autorisée à
 » employer pour sa défense, les moyens que le
 » Tout-Puissant lui avoit mis en main. »

II. L'on s'étoit flatté à la Cour de *Suede*, ainsi qu'on s'en apperçoit, que l'Impératrice se seroit montrée satisfaite des assurances données dès le mois de Janvier dernier, dans une conférence que le Chambellan Panin avoit eüe avec les Ministres Suedois, & que la déclaration faite le 23. Juillet tant au nom de Sa Maj. Suedoise qu'au nom du Prince successeur*, auroit achevé de dissiper tout soupçon à cet égard. Mais Mr. Panin, comme on peut le remarquer, a insinué dans sa déclaration du 7. Septembre, que l'Impératrice ne trouvoit point que ces assurances fussent assez solides pour s'y reposer entièrement ; qu'il falloit dans une affaire de cette importance, ôter jusqu'à l'ombre d'équivoque, & que c'étoit l'unique vûë dans laquelle Sa Maj. Imp. Czarienne s'étoit déterminée à faire connoître ses véritables sentimens sur un sujet qui intéressoit de si près la Nation Suédoise.

III. En conséquence du Grand Conseil tenu à *Moscou* le 5. Septembre, il a été donné des ordres à l'Amirauté, pour ne point désarmer cette année les Vaisseaux de guerre & la Flotte des Galeres qui sont à *Revel* & à *Cronstadt*. Les troupes assemblées dans la *Carelie* & dans le district de *Wibourg*, doivent aussi garder cet hiver leurs quartiers de cantonnemens, afin d'être toujours prêtes à exécuter les ordres qu'elles recevront, au cas que les choses en viennent au point

que

* Voyez cette déclaration dans nos derniers Mémoires, page 288.

que l'Impératrice soit obligée d'exécuter le contenu de sa Déclaration, & de prendre la *Finlande* comme en dépôt. Or, tant ces troupes que les autres réparties dans les Provinces conquises, depuis la frontière de *Courlande* jusqu'à celle de *Finlande*, consistent en vingt-six Régimens de Cuirassiers, & neuf à dix mille hommes de troupes légères, savoir, de Cosaques, de Kalmouchs, & de Tartates sujets de la Couronne de *Russie*. Le Felt-Maréchal Lacy & le Général Lieven, sont destinés pour avoir le commandement de l'Armée, pour laquelle on travaille actuellement, dans la Fabrique d'armes établie à *Susterbeck*, à réparer un grand nombre d'épées & de bayonnettes.

IV. Dans les circonstances présentes des affaires relatives à la *Suede*, l'Impératrice a songé d'avancer le tems de son retour de *Moscon* à *Petersbourg*, où l'on pensoit qu'elle ne reviendrait point de toute cette année. Elle a fait faire à ce sujet, le 8. Septembre, la notification suivante au Sénat.

Sa Maj. Imp. s'étoit proposée, dès que le tems seroit propre à pouvoir se servir de traîneaux, de partir de cette Capitale, pour retourner à Petersbourg : Mais comme les circonstances pourroient exiger qu'elle s'y rendît même avant ce tems-là, elle a jugé à propos, par la présente, d'en avertir le Sénat, afin qu'il se tienne prêt à la suivre, aussi-bien que les autres Colléges de l'Empire. Pour plus d'expédition, dès qu'elle aura résolu de se mettre en chemin, elle ne prendra avec elle qu'une partie de sa Cour.

V. Comme une Assemblée aussi solennelle qu'a été le Conseil tenu le 5. Septembre, n'a pu qu'exciter l'attention publique, on ne doit pas

être étonné si on recueille tout ce qu'on croit y avoir du rapport. On a remarqué à cette occasion, que deux jours auparavant un Courier étoit arrivé de *Suede* à *Moscou*, dont les dépêches n'ont pas été satisfaisantes. On se persuade qu'il y étoit fait mention des secours que cette Couronne s'attendroit de recevoir des Puissances ses alliées, au cas qu'on en vint à l'extrémité avec elle, & que même la Porte Ottomane ne seroit pas la dernière à les lui fournir. On sçait à la vérité, par des avis certains venus depuis peu de *Constantinople*, que le Grand Vizir a déclaré à un Ministre étranger, que le Grand Seigneur se trouveroit dans l'obligation de secourir la *Suede*, au cas qu'elle vint à être attaquée. Il paroît d'ailleurs vraisemblable, par les remuemens qui se présentent de *Constantinople*, que la Porte pourroit être obligée, pour occuper les Janissaires, de les employer dans quelque expédition. On ne sauroit cependant s'imaginer qu'elle pense à troubler aucun de ses voisins, ayant dans l'étendue de ses propres limites de quoi occuper ses troupes, soit qu'elle les employe à brider des entreprises continuelles du Bacha de *Babilone* qui veut se soustraire à la domination, soit qu'elle s'en serve à appaiser des troubles arrivés en *Egypte*, où les choses sont depuis quelques années dans une agitation assez grande.

VI. Le Comte de Hindford, Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne, ayant reçu ses Lettres de rappel, en a délégué copie au Comte de Bestuchef, Grand-Chancelier, afin d'être admis à avoir son audience de congé de l'Impératrice. Cet Ambassadeur a fait part en même-tems de la nomination de son successeur, qui est Mr. Guydickens, le même qui a été Ambassadeur
auprès

des Princes &c. Novembre 1749. 355

auprès de la Cour de *Suede*, & qui est parti de *Stockholm* pour retourner à *Londres*, lors de l'événement arrivé à son Hôtel, par la retraite qu'y avoit faite le Médecin Blackwel. On a la mémoire encore assez fraîche de cet événement, pour n'en rien devoir répéter en ce rencontre. Mr. Guydickens vient à la Cour en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi son Maître, & il paroît que sa nomination est agréable à l'Impératrice.

Ce fut le 7. Septembre que Mr. Hindford eut ses audiences de congé, avec les cérémonies accoutumées, tant de l'Impératrice que du Duc Successeur, & de la Princesse épouse de ce Prince. Le présent qui lui a été donné à cette occasion de la part de Sa Maj. Impériale, est le portrait de cette Princesse garni de diamans, pour la valeur de douze mille roubles.

S U E D E.

Ayant rapporté ci-dessus la Déclaration de la *Russie*, lûe par Mr. Panin, Ministre de cette Couronne, à ceux du Roi, & la réponse qu'on y a faite, il n'est plus nul besoin d'en parler. On ajoutera seulement, que tous les Ministres étrangers résidens à *Stockholm*, en ont envoyé des copies à leurs Cours; entre-autres, ceux des Rois de France & de Prusse, après avoir conféré avec le Ministère sur le fond de ces déclarations réciproques. La Cour est fort occupée depuis, tant aux expéditions concernant les affaires politiques, qu'à celles qui ont pour objet les troupes & la Marine. Et l'on s'attend de voir passer incessamment un renfort considérable en *Finlande*, pour y être distribué dans les principaux postes limitrophes au territoire de *Russie*. Les ordres ont aussi été envoyés à *Carelscron*, non seulement

de ne pas defarmer la Flotte & les Galeres , mais de les tenir prêtes à mettre en mer au premier avertissement. Au surplus, il a été résolu dans un Conseil extraordinaire tenu le 20. à la Cour, de n'agir en tout que passivement, & de diriger toutes les mesures que l'on prendra, sur les avis que l'on recevra de celles qui auront été prises par la Cour de *Russie*. Deux nouveaux Couriers partis de *Stockholm* après la tenuë de ce Conseil, ont été chargés de dépêches relatives à ce qui a été stipulé par l'article IV. & l'article séparé du Traité conelu à *Stockholm*, au mois de Mai 1747. A tout événement, il a été résolu de se tenir armé & d'employer cet hiver à achever la construction des nouvelles Galeres qui sont sur les chantiers.

Ce n'est que depuis le 26. Septembre, que le Prince Successeur est de retour à *Stockholm* de sa tournée dans les Provinces occidentales & méridionales du Royaume, où il a fait la visite des troupes, de même que celle de la Marine & des Forteresses, qu'il a trouvées dans le meilleur état où il étoit possible de les souhaiter.

Le Marquis de Grimaldi est arrivé depuis peu de jours à *Stockholm*, chargé par le Roi d'Espagne de concourir dans tous les arrangemens que les Puissances amies & alliées de la *Suede* jugeront convenables au maintien de la tranquillité du Nord, & du système de Gouvernement établi dans ce Royaume. Le Marquis d'Avrincour, Ambassadeur de *France*, qui a fait sur une telle matiere une déclaration formelle *, eut, au mois de Septembre, la visite des Directeurs du Conseil

de
* On l'a rapportée en substance le mois passé, page 291.

de Commerce, qui sont venus lui proposer des arrangemens pour étendre le commerce des Bâtimens Suedois jusques dans les Colonies Françaises de l'Amérique.

D A N N E M A R C.

C E fut le 14 du mois d'Août dernier, que le Traité d'Alliance conclu entre cette Cour & celle de France, dans l'année 1734, pour le maintien de leurs droits & possessions respectives, fut renouvelé & confirmé solennellement à Copenhague. Peu après le renouvellement fait, Mr. de Schulin, Ministre du Conseil du Roi, & Secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangères, a écrit par ordre de Sa Majesté, la Lettre circulaire suivante à tous les Ministres de cette Cour dans les Pays étrangers, pour leur servir d'instruction.

M O N S I E U R ,

O N a répandu, depuis quelque tems, sur les négociations de nôtre Cour, différens bruits, lesquels n'étant appuyés que sur des conjectures, ont dû, par conséquent, s'éloigner de la vérité. Le Roi, pour fixer les choses au vrai, m'a ordonné de dire, à Vôtre Excellence, que dans les occasions qui s'en présenteront, elle pourra faire connoître, tant au Ministère du lieu où elle réside, qu'aux Ministres des Cours étrangères, que Sa Majesté, sans sortir de son système, ni sans se gêner sur le moindre de ses intérêts naturels, a jugé à propos de renouveler ses engagemens avec la France. J'ai l'honneur d'être &c. A Copenhague Le 27. Septembre 1749. Signé, DE SCHULIN.

II. Le Roi a aussi conclu avec le Roi de Suede une Convention le 7. de Septembre, par laquelle Sa Majesté s'engage, sous certaines conditions,

ditions, d'embrasser le parti de la neutralité à l'occasion des affaires du Nord. Depuis cette Convention signée, & le renouvellement du Traité de subsidie avec la France, on a jugé à propos de retarder le départ du Comte de Lynar pour la Cour de Russie, où il doit se rendre en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi. Il a fallu lui donner, en conséquence, de nouvelles instructions. Ce Ministre sera chargé, entre autres choses, de faire connoître à la Russie, que les engagements dans lesquels Sa Majesté vient d'entrer, non-seulement ne contiennent rien qui soit contraire à ceux qu'il a avec l'Impératrice de Russie; mais qu'elle sera toujours prête de satisfaire à ceux-ci, dans toutes les occasions où le maintien de la bonne intelligence entre les deux Cours pourra l'exiger. Le Comte de Lynar doit aussi s'employer à écarter tous les inconvéniens qui pourroient être une occasion de trouble ou de méintelligence dans le Nord, & travailler efficacement à faire regler toutes choses à l'amiable entre les Couronnes de Russie & de Suede, sur les points qui étoient restés à discuter depuis la conclusion du Traité d'Abo.

III. On a déclaré le 27. Septembre, à la Cour, la conclusion du mariage de la Princesse Louïse, sœur du Roi, avec le Duc Ernest Frédéric-Charles Duc regnant de Saxe-Hildbourghausen, de la Branche Ernestine. Et le premier Octobre ce mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence au Château de *Hirscholm*, où tous les Ministres étrangers avoient été invités de se rendre. Quelques jours avant cette cérémonie, le Roi avoit fait celle de révérit le Duc de Saxe-Hildbourghausen des marques de l'Ordre de l'Elephant.

Ce

Ce Prince étoit arrivé de ses Etats peu de jours avant qu'on ne déclarât son mariage, qui paroiffoit ignoré jufqu'alors. Mais il prit d'abord créance, par la réception qu'on lui a faite au Palais Royal où il est allé descendre, & par tous les honneurs qu'il reçut, auffi-bien que le Prince Frédéric son frere, dont il étoit accompagné, puisque ces honneurs étoient tels que ceux qu'on peut rendre à une Maison qui contracte une alliance fi étroite avec la Maison Royale.

Il n'y a rien ce mois-ci de remarquable à rapporter du Royaume de *Pologne*. On y regarde tranquillement l'agitation des Cours de *Suede* & de *Ruffie*, fans apparence de craindre qu'il en influë sur ce Pays quelque chose de finiftre de leur defunion, fi elle arrivoit.

Ce qui est marqué des Palatinats de *Podolie* & de *Braclau*, est des plus triste. Les Haydamasques, peuples connus par leurs brigandages, continuent à ravager impunément non feulemēt les Maisons nobles de ces Palatinats, mais de piller auffi les petites Villes, en maflacrant tous ceux qui s'oppofent à eux. Le Grand Général de la Couronne a bien donné ordre aux troupes legères de marcher contre ces voleurs, & de faire main basse fur eux; mais, comme depuis bien du tems on ne parvient qu'à les faire fuir pour les voir reparoitre bientôt après, on devroit, ce semble, mettre en ufage des moyens plus efficaces pour se trouver une bonne fois délivré des allar mes non-interrompuës auxquelles on se trouve fujet. Un fleau plus grand encore qu'on appréhende en *Pologne*, c'est la peste; elle régné sur les frontieres, favoir, à *Bender*, à *Gassy*, à *Smilow* & dans la *Tartarie*.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V IENNE I. Des arrangemens qui restent à prendre avec la République des Provinces-Unies des *Pays-Bas*, font présentement le sujet des conférences de leur Ministre avec ceux de la Cour. C'est le Comte Guillaume de Bentinck; il est arrivé depuis quelques semaines de *La Haye*, chargé d'une pareille commission & de diverses autres. Il est accompagné dans ces conférences par le Baron de Burmania, Envoyé extraordinaire de la même République. Plusieurs articles que le Traité d'*Aix-la-Chapelle* a laissés indécis & la situation présente des affaires du Nord, n'occupent pas moins ces deux Ministres: elles occupent également Mrs. de Blondel, de Keith, de Bestuchef & de Durazzo, qui sont les Ministres de *France*, d'*Angleterre*, de *Russie* & de la République de *Venise*. Les deux premiers, ont informé depuis peu le Ministère de la Cour « Que Sa Majesté » Très-Chrétienne & Sa Majesté Britannique » étoient convenus ensemble sur les arrangemens qu'elles jugeoient propres de prendre pour » maintenir la paix dans le Nord, & pour écarter » tout ce qui tendroit à la troubler: & qu'ainsi, » elles ne doutoient point, que l'Impératrice- » Reine ne coopérât de son côté à des vûës si » salutaires. » Le Ministère a fait connoître, par une réponse donnée au sujet de cette déclaration « Que rien ne pouvoit être plus agréable à Sa Majesté Imp. qu'une pareille notification, puisque les deux Puissances, en dé- » clarant

» clarant leur intention de contribuer au main-
» tien de la paix dans le Nord , agissoient pré-
» cisément dans les mêmes vûes que Sa Majesté
» Impériale, dont tous les efforts, conjointe-
» ment avec ceux de l'Impératrice de toutes les
» Russies , tendoient pareillement au but d'é-
» carter tout ce qui pourroit être une occasion
» de trouble dans le Nord.

Depuis peu on a fait partir un Courtier pour Constantinople , avec des instructions que la Cour a jugé à propos d'envoyer au Baron de Penckler , afin que ce Ministre scût ses justes intentions sur les cas sur lesquels il pourroit être requis de donner des éclaircissemens au Ministère Turc , touchant l'état présent des affaires dans le Nord. On voit par là qu'on a beaucoup en vûe ces affaires à la Cour. On n'y a pas moins celles d'Italie , qu'on souhaiteroit de voir réglées par le Congrès qu'il est question depuis plusieurs mois d'assembler à Creme.

II. L'Impératrice-Reine s'étant renduë de Schönbrunn à Vienne , pour assister à la Diette des Etats de la Basse-Autriche , l'ouverture de cette assemblée se fit le 15. Septembre, que Sa Majesté Impériale s'étant renduë dans la Salle des Chevaliers , & placée sur son Trône , adressa elle-même aux Etats un discours très patétique , pour leur demander un secours proportionné aux circonstances du tems. Le Comte de Haugwitz en fit un autre en leur remettant des propositions , sur lesquelles ils devoient délibérer. Voici la traduction de ce dernier.

Dans le tems que Sa Majesté Impériale & Royale voit avec une satisfaction particulière , ses fidèles Etats rassemblés en un si grand nombre , pour entendre

entendre les propositions qu'on leur fera, Elle ne peut s'empêcher de leur en témoigner son contentement, vu sur tout que ces mêmes Etats ont accepté, suivant ce zèle pour son service, qu'ils n'ont jamais démenti pour le soutien de son Trône & leur propre conservation, les arrangemens qui ont été arrêtés l'année dernière pour l'espace de dix ans, & qu'ils ont rempli jusques ici religieusement toutes les obligations des engagements contractés.

Sa Majesté remet à ses Etats ses propositions maternelles, qui ne contiennent que ce qui a déjà été arrêté; dans la confiance certaine, qu'ils s'évertueront en conformité des assurances qu'ils ont données, de coopérer avec zèle à un ouvrage à la perfection duquel on a procédé jusques ici avec des dispositions également louables & avantageuses.

Sa Majesté se flatte pareillement, que ses fidèles Sujets, par une suite de leur zèle pour le bien de la patrie, auquel, au milieu des soins infinis qui l'accablent de tous côtés, elle prend une part très-sensible, réuniront pareillement leurs soins, pour parvenir à une uniformité générale, suivant les principes qui d'ailleurs sont suivis avec tant d'avantage, & qu'on leur a communiqués, en mettant tous de concert la main à une œuvre laquelle est si nécessaire pour la sûreté de l'intérêt commun.

Ces mesures justes & nécessaires, que Sa Majesté a prises en dernier lieu, n'ont uniquement d'autre but, que d'assurer & de perpétuer la paix, que la Bonté divine a renduë à ses Etats; & par conséquent, aucun de ses Sujets ne peut se plaindre de contribuer, suivant ses forces, à soutenir par les effets, les vûës pures & salutaires de leur Souveraine.

Sa Majesté ne balance pas de se persuader fermement, que ses fidèles Sujets suivront la coutu-

mè, qu'ils ont toujours observée, de donner l'exemple au reste des Etats héréditaires, d'autant plus qu'ils ont par préférence le bonheur d'apprendre par la bouche même de Sa Majesté, que leur consentement ne pourra jamais préjudicier en aucune façon aux privilèges ni aux coutumes, dont ils sont en possession.

Le Comte de Kônigsegg-Erps faisant les fonctions de Maréchal, employa les termes suivans pour réponse à ce discours.

Avec autant de sensibilité que les fidèles Etats, rassemblés ici, & disposés dans toutes les circonstances à prouver par les effets leur fidélité, entendent les assurances gracieuses, que Vôtre Majesté veut bien leur donner, de vouloir les maintenir dans leurs anciens privilèges, autant se croyoient-ils obligés de nouveau, par une faveur aussi singulière, de sacrifier leur vie & leurs biens pour le service de leur Auguste Souveraine.

Ce sera dans ces principes & dans ces sentimens qu'ils délibéreront sur les propositions qui leur ont été remises, & ils se déclareront d'autant plus facilement, qu'ils savent très-bien, que de là, quelque accablant que le tout puisse leur être, dépendent & le maintien de la tranquillité dont nous jouissons heureusement, & la sûreté de cet Archiduché de l'Autriche sous l'Enns, ainsi que celle des autres Etats héréditaires, & ils employeront toutes leurs forces, pour remplir exactement ce qu'ils ont déjà accordé.

Les fidèles Etats n'apprendront jamais, qu'avec une nouvelle reconnoissance, les mesures que S. M. pourra prendre pour parvenir avec plus de facilité à la conclusion de cette affaire.

Il s'offrent donc de travailler avec une application infatigable à l'ouvrage de la Rectification de

ce Pays, afin que par-là on puisse atteindre, aussitôt qu'il sera possible, l'égalité nécessaire. Mais ils se flattent dans le même tems, que l'équité bienfaisante de Votre Majesté ne fera aucune répartition qui excède les forces de ce Pays, & qu'Elle protégera, suivant la Lettre de son Recès, ses Etats dans leurs privilèges, sans permettre qu'ils soient jamais échangés ou chargés de quelque restriction préjudiciable.

Cette cérémonie terminée, les Etats se rendirent à leur Hôtel ordinaire, où ils ont pris ensuite des résolutions conformes au désir de la Souveraine.

III. L'attention de la Cour continué d'être de faire fleurir le commerce & les manufactures dans les Etats héréditaires. Afin de mieux remplir cet objet, l'Impératrice a adjoint au Conseil de Commerce trois nouveaux Membres, qui sont, le Comte de Toussaint, Mr. Koch Secrétaire du Cabinet, & Mr. de Neffzehr. Sa Maj. Imp. sur le vis de ce Conseil, a fait signifier au Corps des Marchands de *Vienne*, qu'ils eussent à ne point faire de nouveaux amas d'étoffes étrangères, & à favoriser au contraire le débit de celles du Pays. Et par une suite de la même attention de la Cour à retirer toute l'utilité possible du produit de ses Etats, on travaille en *Hongrie* à mettre sur un bon pied les manufactures de toiles, de coton & de bazine, de même que les Fabriques pour la préparation des cuirs, afin de se passer des marchandises de cette espèce que l'on tiroit ci-devant des Pays voisins. On apporte la même attention à ce qui regarde les Mines, afin de les rendre de plus en plus profitables. D'ailleurs, des fraudes qu'on a découvertes dans le débit du Tabac, ont engagé la Cour à introduire

duire dans les Pays héréditaires, des regles pareilles à celles qui s'observent en France, pour empêcher la contrebande de cette marchandise : Et une Ordonnance qui a été renduë contre le débit & l'usage des galantries, interdit le port des étoffes de soye brochées, de celles qui sont mêlées avec de l'or & de l'argent, & l'usage de toutes sortes de passemens ou galons qui viennent des Pays étrangers. Cette Ordonnance qui s'étend aux habits, aux livrées & aux ameublemens, défend aussi l'introduction des bijoux & des pierreries, dont l'usage se trouve par-là considérablement restreint. On fixe pareillement la valeur de ceux qui sont destinés à des présens de noces.

L'Impératrice-Reine est de nouveau enceinte, & la grossesse de Sa Maj. Imp. a été déclarée sur la fin de Septembre.

Tous les Campemens qui ont été formés pour exercer les troupes de Sa Majesté, sont à présent séparés.

Le Comte de Kaunitz-Rittberg, nommé Ambassadeur de l'Empereur & de l'Impératrice en France, qui est actuellement à Vienne, s'y dispose à partir pour Paris, dès qu'on aura des nouvelles certaines du départ du Marquis de Hautesfort, nommé Ambassadeur du Roi Très-Chrétien auprès de Leurs Majestés Impériales.

Le 6. Octobre on célébra à la Cour, pour la première fois, l'anniversaire de la naissance de l'Archiduchesse Marie-Anne, qui entra ce jour-là dans la onzième année de son âge.

RATISBONNE. L'affaire de la Turelle de Saxe-Weymar & Eysenach, est enfin terminée sous les auspices de l'Empereur. On voit dans
toutes

toutes les nouvelles publiques d'Allemagne, le Traité d'Accommodement fait sur ce sujet, entre les Cours de *Saxe-Gotha* & de *Saxe-Saalfeld*. Il est en treize articles assez étendus, & signé le 17. Septembre à *Vienne*. Toutes les dispositions, que le Duc de *Saxe-Gotha* a faites jusques-ici, la distribution des Charges, & ce qu'il a géré en tout genre pour cette tutelle avant le Traité d'Accommodement, y est ratifié, & ce Prince demeure seul chargé de la tutelle individuelle du jeune Prince de *Saxe-Weymar* & *Eysenach*, avec liberté de le faire élever dans un endroit de la dépendance du Duché de ce nom, ou de l'appeller à sa propre Cour. Même tutelle avec même liberté pour le Duc de *Saxe-Saalfeld*, quant à la jeune Princesse de *Saxe-Weymar* & *Eysenach*. Mais de tout ce que les deux Princes Tuteurs jugeront à propos de régler à l'avenir, touchant l'éducation de leurs pupiles, ils s'en doivent réciproquement donner part. Et à l'égard de l'administration du Pays, elle sera divisée de maniere que le Duc de *Gotha* aura celle du Duché d'*Eysenach*, & le Duc de *Saalfeld* celle du Duché de *Weymar*, tout ainsi que ces deux Duchés étoient gouvernés, lors de l'extinction de la ligne d'*Eysenach* en 1741.

Le Ministre de *Saxe* qui s'est rendu de *Ratisbonne* à *Vienne*, y est revenu depuis cette affaire de tutelle finie: & comme presque tous les autres Ministres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire s'y trouvent pareillement rendus, on s'attend de voir enfin mettre sur le tapis à la Diète quelque affaire d'importance. On y voit, quant à présent, une Lettre que le Prince d'*Ahrenberg* a écrite au Collège des Villes Impériales, ainsi qu'il avoit déjà fait précédemment au

Collège

des Princes &c. Novembre. 1749. 367

Collège des Electeurs & à celui des Princes, pour obtenir la charge vacante de Lieutenant Felt-Maréchal des Armées de l'Empire. Et il paroît par les dispositions des Membres de ces trois Colléges, que la charge dont il est question, sera conférée au Prince qui la sollicite.

SAXE. I. La Diette des Etats de cet Electorat, qui termina, comme nous l'avons dit, ses séances le 15. Septembre, ne l'a fait qu'après avoir pris les arrangemens nécessaires pour acquitter exactement les dettes & les intérêts de la *Steuer*, & après avoir réglé toutes choses pour la sûreté de ce fonds, lequel est un objet de vingt-sept millions d'écus. Voici la traduction d'un Placard publié à ce sujet.

Sa Majesté Royale de Pologne & Altesse Sérénissime Electorale de Saxe, nôtre très-gracieux Souverain, ayant donné au Suprême Collège de la Steuer les ordres nécessaires de faire payer successivement, & suivant les arrangemens que fera ce Collège, soit des anciens fonds, soit de celui que les Etats assemblés ont nouvellement accordé, & dont la levée se percevra dès le commencement de l'année 1750, les Capitaux, qui, en conformité à leur consentement, ont été empruntés par ces mêmes Etats; qu'ils ont reconnus & acceptés dans leur dernière Diette, & dont la somme monte en tout à 27 millions d'écus; tous les Créanciers qui ont quelques prétentions en intérêts & capitaux, à la charge de la Steuer, auront à se présenter audit Collège pendant la Foire de Leiplich à l'Hôtel de Ville, où il tient présentement ses séances, & dans un autre tems à Dresde, & d'attendre la résolution ultérieure de leur paiement. Fait à Dresde le 20. Septembre. 1749.

Cette publication a fait beaucoup de plaisir à tous les intéressés aux fonds de la *Stener*.

II. Quant aux affaires présentes de la Cour de *Saxe*, on peut en rapporter, qu'il subsiste un Traité entre-elle & la Cour de *France*; qu'elle est aussi liée par des engagemens antérieurs pris avec la Cour de *Russie*, relativement au Traité conclu à *Petersbourg* en 1746, & qu'ainsi, l'on peut croire que si elle entre dans d'autres engagemens, ils ne seront point contraires à ceux qu'elle a déjà.

III. Le Prince Royal & Electoral & la Princesse son Epouse, ont fait, sur la fin de Septembre, un voyage de dévotion au Tombeau de saint Jean Nepomucene à *Prague*. La Duchesse veuve du Duc Ferdinand de Baviere, qui se tient depuis quelque-tems sur ses terres en *Boheme*, s'y est renduë ensuite pour voir Leurs Alteſſes Royales & Electorales. L'Electeur de Baviere, frere la Princesse Royale, y a fait aussi un voyage de *Munich*, à la même occasion. Et tous ces Princes & Princesses, après s'être arrêté peu de jours à *Prague*, & vû ce que cette Capitale de la *Boheme* présente de remarquable, sont retournés à leurs résidences ordinaires.

On apprend de *Freyberg*, lieu renommé en *Saxe* par ses mines d'argent, que l'on continuë de travailler avec beaucoup de succès, à les mettre en valeur, & qu'en brisant, sur la fin de Septembre, un rocher pour suivre la veine métallique, on a trouvé un morceau d'argent pur de la valeur de dix-huit mille écus.

La Cour de *Prusse* fournit à l'ordinaire, qu'on s'y applique sans cesse à tout ce qui peut tendre à l'avantage du Souverain & des Sujets; & qu'ap-
prenant

prenant, par nombre de couriers, ce qui se passe dans celles du Nord, elle prend ses arrangemens en conséquence, suivant en tout l'esprit des Traités qui subsistent entre elle & ses alliés. Les levées de recrues pour le service de Sa Majesté Prussienne, se continuent, entre-tems, en plusieurs Villes de l'Empire avec le même succès que ci-devant.

Il y a eu au mois de Septembre à *Ulm*, Ville de la dépendance d'*Autriche*, un incendie d'autant plus considérable qu'il a consumé la partie de la Ville qui étoit la plus habitée, & fait par conséquent un dommage très-considérable: quelques habitans ont eu le malheur de périr dans l'embrasement.

On a eu aussi la nouvelle que le Château de *Goschutx* en *Silésie*, appartenant au Comte de *Reichenbach*, Grand Maître des Postes de *Silésie*, avoit été totalement réduit en cendres au commencement d'Octobre, avec tous les meubles & effets qu'il contenoit. Cette perte est estimée 130 mille écus.

Toutes les Lettres de *Soiabe* & de *Franconie* portent que les Sauterelles, dont nos Mémoires du mois passé ont fait mention, continuent à ravager ces Provinces, sans qu'aucun des moyens imaginés pour se délivrer de ces dangereux insectes, ayent pû jusqu'à présent faire parvenir à s'en débarrasser: ce qu'on ne doit attendre vraisemblablement que des gelées.

La Clef du Cabinet

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Quoiqu'il en soit, après ce que nous avons marqué des affaires entre la *Suede* & la *Russie*, on est encore dans l'espérance en cette Cour, que l'orage dont ces deux Couronnes se menacent réciproquement, pourra être conjuré. Le Roi persiste dans la résolution d'y employer ses soins les plus efficaces, conjointement avec toutes les Puissances qui voudront coopérer à ce salutaire objet. Le Comte d'Albemarle, Ambassadeur de Sa Majesté à la Cour de France, a ordté de travailler sur le même plan qu'il a suivi depuis les premières instructions qui lui ont été données au sujet de ces affaires. Celles dont le Roi a muni Mr. Guydikens qui se rend en *Russie*, tendent aussi à ménager des voyes de conciliation: Mais, comme avant le départ de ce Ministre on attendoit quelques éclaircissémens touchant des négociations entamées à différentes Cours, il a dû trouver à son passage pour *Hannover*, quelques instructions, outre d'autres qu'on a fait remettre à *Dresde* pour qu'il y trouvât également celles-ci. Du reste, il y a d'importantes résolutions autant que prises, si la rupture entre la *Russie* & la *Suede* devenoit inévitable; & il semble qu'on ne les saura justement qu'à cette fatale époque.

Nous passerons ce mois-ci, sur tout ce qui se présente de particulier à rapporter de ce Royaume; pour le mettre dans un récit plus juste le
mois

mois prochain, qu'il paroît qu'on doit attendre une confirmation sur plusieurs faits, comme, entre - autres, sur la satisfaction que le Dey d'*Algor* donne à la Couronné sur des plaintes dont nos derniers Mémoires ont fait mention & sur le succès de la négociation avec l'*Espagne*, à laquelle Mr. Keene travaille à *Madrid*.

Le Parlement de ce Royaume, dont la dernière prorogation a expirée le 25. Septembre, a été prorogé de nouveau jusqu'au 27. du présent mois de Novembre. Nous avons marqué le mois dernier les matieres principales, sur lesquelles on est dans la pensée qu'il sera délibéré dans cette séance.

H O L L A N D E.

I. **L**Es Etats de *Hollande* & de *Westfrise*, pour maintenir l'ordre, faire respecter l'autorité des Régens, assurer l'exécution des regles de la subordination, & veiller au payement plus exact des charges publiques, ont rendu une Ordonnance qu'il convient de rapporter, & par laquelle ils déclarent ce qui suit.

QU'ayant remarqué, qu'il s'est élevé depuis quelque-tems, en plusieurs Villes & Lieux de cette Province, des défiances & des murmures entre les habitans, qui ont donné occasion à des assemblées & à certains noms de partis, ayant principalement pour but de s'opposer à la Régence & aux Magistrats: ce qui a causé & donné lieu à de grands desordres & à beaucoup de confusion: Que comme leur progrès ne pourroit qu'entraîner la ruine de ces Provinces, en ce qu'elles tomberoient dans une parfaite anarchie, & deviendroient incapables de faire aucune défense; & que par conséquent, il est nécessaire de le prévenir à tems de la maniere la plus efficace, sur-tout puisque le

Seigneur Prince d'Orange, en qualité de Stadhouder héréditaire de cette Province, suivant l'autorité que L. N. & G. P. en ont donnée à S. A. S. le 31. Août, & le 21. Septembre 1748., afin de dissiper ces défiances, murmures & confusions, a mis un tel ordre dans les affaires, & déposé tels Magistrats que S. A. S. a jugé convenable pour le service de la Province en général, & desdites Villes & lieux en particulier, sans que néanmoins les Régens déposés doivent être censés, par leur démission, avoir souffert le moindre préjudice par rapport à leur honneur & réputation:

Qu'ainsi voulant pourvoir, par un effet de leurs soins & de leur affection paternelle, à la tranquillité & au bien de la Province & de ses habitans, & prévenir tout nouveau sujet de desunion; Elles ordonnent & statuent, de l'avis & à la recommandation dudit Seigneur Prince d'Orange, que tout ce qui s'est passé à cet égard, sans distinction, sera enseveli dans un éternel oubli & pardon, & interdisent expressément aux Officiers de la Justice, d'en faire aucune recherche ni poursuite contre qui que ce soit: Qu'Elles ordonnent & statuent de plus, que de formais personne, de quelque état ou condition que ce soit, n'offensera de paroles aucuns Régens, Magistrats, Baillifs, Justiciers, Echevins, ou autres Officiers quelconques, dans les Villes où à la campagne; ne blessera point leur autorité, ou n'y donnera aucune occasion; mais qu'on leur rendra l'honneur & l'obéissance qui leur sont dûs; comme aussi, que personne ne choquera les Régens démis, à cause de leur déposition, sous peine d'être puni suivant l'exigence du cas & suivant les Loix & les Placards du Pays: Que personne n'offensera ou n'attaquera par voye de fait, aucuns Régens &c. ni même aucun habitant particulier, dans

leurs

leurs personnes, ou dans leurs biens, sous quelque prétexte ou couleur que ce puisse être, particulièrement au sujet de ce qui s'est passé ci-devant, & qu'on ne pourra les forcer, les armes à la main, à faire quoi que ce soit, sous peine que tous ceux qui y auront prêté la main de l'un & de l'autre sexe, seront punis de mort sans exception, de même que ceux qui, par des paroles ou actions y auront donné lieu, quoique sans y avoir assisté en personne. Qu'Elles ordonnent & statuent aussi, en cas qu'on usât de quelque voye de fait, sous quel nom ou prétexte que ce soit, contre les personnes mentionnées, que les habitans, par ordre des Magistrats, employeront la force pour s'y opposer à main armée, qu'ils attaqueront les auteurs du désordre & leurs complices, pour les prendre morts ou vivans, sous peine, s'ils y manquent, d'être punis eux-mêmes suivant les loix & l'exigence du cas: Qu'enfin, elles ordonnent & statuent que tous les habitans de la Province, sans exception, payeront les droits & impôts publics jugés nécessaires pour le maintien & la défense du Pays, tant présents que futurs, afin de prévenir par-là l'exécution; & qu'en cas que l'on soit obligé d'user de contrainte, elles ordonnent que personne n'empêchera ni n'offensera de paroles, ou de fait, les Receveurs & les Officiers, mais leur prêteront main forte, & qu'on s'abstiendra de tous moyens qui pourroient porter préjudice à la Collecte; le tout sous peine d'être puni corporellement, & même de mort, si l'on aura usé de violence, &c.

Comme les nouvelles particulietes de ces Pays intéressent peu les étrangers, on croit pouvoir les passer ce mois-ci, pour les renfermer dans le prochain Journal, avec celles qui s'y trouveront ajoutées par les suites.

Mr. d'Ammon, Chambellan actuel du Roi de Prusse, & son Ministre accrédité auprès des Etats Généraux, ayant reçu les Lettres de rappel, a pris congé de L. H. P. par le Mémoire que voici.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Je termine aujourd'hui les fonctions de mon Ministère auprès de vos Hautes Puissances ; en leur notifiant qu'il a plu au Roi de me rappeler auprès de sa Personne, pour me donner une autre destination.

La Lettre ci-jointe que Sa Majesté a écrite sur ce sujet à V. H. P. contient de nouveaux témoignages de l'affection qu'Elle leur porte. Et j'ai ordre exprès d'y ajouter, que Sa Majesté regardera toujours la conservation de cette République, comme un des principaux objets de son attention, & qu'à l'exemple de ses glorieux Ancêtres, elle sera constamment disposée à contribuer à son bonheur & à sa sûreté.

Rien aussi ne convient mieux à des Etats si voisins, unis d'ailleurs de Religion & d'intérêt, que d'affermir, de plus en plus, la parfaite intelligence, qui, de tout tems & sans interruption, a subsistée entre-eux, & d'écarter tout ce qui pourroit y porter atteinte.

Convaincu de l'évidence de ce principe, j'en ai fait la règle de ma conduite pendant le tems que j'ai été chargé des affaires du Roi auprès de V. H. P. J'ai eu même la douce satisfaction de voir, que mes soins n'ont pas été infructueux : & j'aurai encore celle de témoigner à Sa Majesté, dans le compte qu'à mon retour j'aurai à lui rendre, que les sentimens de V. H. P. répandent entièrement aux siens.

des Princes &c. Novembre 1749. 375

Je puis le faire avec d'autant plus d'assurance ; que je fais, Hauts & Puissans Seigneurs, combien vous est précieuse l'amitié d'un Prince à qui la tranquillité générale & celle de votre République tiennent à cœur ; qui n'a rien oublié pour ramener l'esprit de paix, & qui, dans cette vue, a donné à l'Europe l'exemple d'une modération peu commune.

Le service de Sa Majesté à l'emploi qu'Elle veut faire de moi, me rappellent d'un poste que je ne quitte qu'à regret : mais en le quittant, je persévérerai dans mon attachement aux intérêts de V. H. P. & je ne cesserai d'être l'admirateur de la sagesse de leur Gouvernement.

Je conserverai toujours un souvenir bien reconnoissant de tant de marques de faveur & de bienveillance dont il leur a plu de m'honorer. Profondément gravées dans mon cœur, elles ne sortiront jamais de ma mémoire.

Souffrez, Hauts & Puissans Seigneurs, que je vous en rende ici des actions de grâces. Agréés les vœux sincères que je fais pour votre prospérité, & recevez les respectueux hommages de la haute considération que je vous ai avouée pour le reste de ma vie. Donné à La Haye le 29. Septembre 1749. Signé, d'AMMON.

Sur ce Mémoire les Etats Généraux ont fait expédier une Lettre de récréance fort avantageuse pour Mr. d'Ammon, en lui faisant le présent ordinaire des Ambassadeurs. Ce Ministre est parti dans le mois d'Octobre pour Berlin, sans qu'il y en ait jusqu'ici un autre nommé par le Roi de Prusse à sa place.

Voici

Voici la Lettre de récréance dont il est question, & que les Etats Généraux ont adressée à Sa Maj. Prussienne. Ils en ont fait donner part à Mr. d'Ammon le 30. Septembre par Mr. de Byemont leur Agent.

SERENISSIME PRINCE &c.

Nous avons appris par la Lettre de Votre Majesté du 6. de ce mois, qu'Elle a trouvé bon de rappeler son Chambellan actuel Mr. d'Ammon, jusqu'à présent Ministre de Votre Majesté auprès de Nous, pour l'employer en d'autres services. Et comme il a pris congé de Nous à cette occasion, Nous n'avons pas voulu le laisser partir, sans témoigner à Votre Majesté que la personne de ce Ministre Nous a été très-agréable, d'autant plus qu'il a donné à tous égards, pendant son ministère auprès de Nous, des preuves de sa capacité dans le maniement des affaires, & du loüable zèle dont il est rempli pour le service de Votre Majesté. Nous ne doutons point qu'à son retour auprès d'Elle, il ne lui fasse rapport de la haute estime que Nous avons pour la personne de Votre Majesté, du cas que Nous faisons de son amitié, & combien nous ont été agréables les assurances que Votre Majesté a bien voulu nous donner de son affection pour notre Etat, & qu'il ne lui témoigne en même-tems le désir ardent que Nous avons d'entretenir & de cultiver de plus en plus avec Elle, & de toute maniere, une bonne & sincère amitié, & une intime correspondance. Sur quoi, Nous sommes &c. A La Haye le 30. Septembre 1749.

Nous sommes obligés, pour le long article
des

des Princes &c. Novembre 1749. 377

des Morts qui suit, & que nous avons promis le mois passé, de renvoyer au prochain Journal ce qui se présente à rapporter d'intéressant des *Pays Bas* & sur tout quant aux nouvelles monnoyes.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres Personnes illustres depuis deux mois.

N *Naissances.* La Princesse épouse du Prince de Schwartzenberg est accouchée, dans le mois d'Août, d'un fils à *Vienne*. L'Empereur qui a tenu le nouveau né sur les Fonts de Baptême, l'a nommé Ignace.

Le 8. Septembre la Princesse de Carignan, épouse du Prince de ce nom, premier Prince du sang de la Maison de Savoye, accoucha heureusement d'une Princesse à *Turin*.

Madame la Princesse de Deux-Ponts mit le 17. au monde un Prince, à *Manheim*, dont la naissance fut peu après annoncée par une triple décharge du canon de cette Ville.

Le 22 la Princesse épouse du Prince de Turenne, accoucha à *Paris* d'un second fils, qui portera le titre de *Prince d'Auvergne*, & qui a été nommé au Baptême Charles - God-froid-Louïs. Il a été tenu sur les Fonts par le Duc de Bouillon son grand-père.

La Duchesse épouse du Duc de Brunswich-Wolffembutel est accouchée d'une Princesse le 2. Octobre.

Mariages. Le Comte de Hoym, Chambellan

du Roi de Pologne Electeur de Saxe , vient d'épouser à *Dresde* , la jeune Comtesse de Brühl , nièce du feu Grand Ecuyer de ce nom. Le Comte de Hoym est un des plus riches Seigneurs de *Saxe* , & dont les revenus annuels montent à plus de soixante mille florins d'Empire.

Le mariage de la Princesse sœur du Roi de Danemarck avec le Prince de Saxe-Hildboughausen est rapporté à l'article de *Danemarck* de ce Journal.

Le Comte Charles de Palfi , Général de Cavalerie des troupes Impériales Autrichiennes , & Colonel d'un Régiment de Cavalerie , a épousé le 10. Octobre à *Vienne* la Comtesse Marie-Elisabeth de Stahrenberg , sœur de la Princesse de Hesse-Rhinfels.

Morts. Le 20. du mois d'Août mourut à *Rome* le Cardinal Simonetti , âgé de 74 ans , & laissant par son décès un septième Chapeau vacant dans le Sacré Collège.

Mr. Guillaume Barrell , Lieutenant - Général des Armées du Roi de la Grande-Bretagne , est mort à *Londres* le 22. dans un âge avancé. Il avoit été employé au service de la Couronne d'*Angleterre* pendant plus de 50 ans , & avoit donné de grandes preuves de sa bravoure dans les Sièges & les Batailles qu'il y a eu en *Flandres* , sous le règne de la Reine Anne.

Le Felt-Maréchal Kleist , au service du Roi de Prusse , a payé le même tribut à la nature.

Le Comte de Marignon , Brigadier des Armées du Roi de France , & Colonel du Régiment de Forest , est mort sur ses terres dans le *Roussillon*.

Le 6. mourut à *Miscou* , dans la 49 année de son âge , le Baron de Hopken , Envoyé Extraordinaire du Roi de Suede auprès de l'Impératrice
de

de Russie. Il avoit été employé dans plusieurs négociations importantes, & entre-autres à Constantinople, & à la Cour de Berlin. Son ministère auprès de la Cour de Russie n'a été accompagné que de peu d'agrément. Il y est venu dans la circonstance critique que présentent les affaires du Nord, & il n'a cessé d'être malade pendant tout le tems qu'il y a été.

La Comtesse de Kaunitz Rittberg, épouse du Comte de ce nom, nommé Ambassadeur de l'Empereur & de l'Impératrice des Romains auprès du Roi de France, mourut le 8. Septembre à Purlitz, terre de ce Seigneur en Moravie. Cette Dame, qui n'avoit pas encore atteint la trentième année de son âge, étoit fille du célèbre Comte Guy de Stahrenberg, Maréchal des Camps & Armées Impériales.

Le 9. mourut à Paris, âgée de 55 ans, Dame Louise-Magdelaine de Harlay, veuve de Cristian-Louis de Montmorency Luxembourg, Prince de Tingry & Maréchal de France.

La célèbre Marquise du Châtelet, à qui le public a donné avec justice le nom de *Sapho Moderne*, qu'elle a mérité par l'étendue de son savoir & de ses connoissances, mourut le 10. à Lunéville dans la quarante-quatrième année de son âge, des suites d'une couche, & après avoir été l'espace de vingt années sans avoir eu d'enfans. Elle se nommoit Gabrielle-Emilie le Tonnelier de Breteuil, & étoit fille du feu Baron de Breteuil, Introducateur des Ambassadeurs à la Cour de France, oncle du Marquis de ce nom, Ministre & Secrétaire d'Etat du Département de la Guerre de la même Cour. Elle étoit épouse du Marquis du Châtelet-Lomont, Lieutenant-Général des Armées de France, Grand Bailly d'Annois, Gouverneur

verneur de *Semur*, & Grand Maréchal des Logis de la Maison du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar. Outre les Institutions Physiques que cette Dame a données au public, elle avoit aussi fait une traduction Française des Principes de la Philosophie naturelle de Mr. Newton, avec un Commentaire sur quelques propositions du III. Livre du même Auteur. Cet ouvrage étoit déjà imprimé en partie, & devoit paroître cet hiver; il paroitra cependant, mais plû tard, à cause de la mort de Madame du Châtelet, qui est regrettée de tous les gens de Lettres.

Le Lord Vicomte de Cobham, Maréchal des Armées du Roi de la Grande Bretagne, Colonel d'un Régiment de Dragons, & l'un des Membres du Conseil Privé de ce Prince, est mort à *Stowe*, dans le Comté de *Buckingham*.

Louïs-Stanislas de Tremoille, Duc de Taillebourg, Pair de France, ayant rang de Colonel dans les Grenadiers Royaux, mourut à *Paris* le 17. dans la seizième année de son âge.

Le 26. mourut à *Limbourg* la Comtesse regnante Albertine-Henriette de Tecklenbourg-Bentheim Steinfort-Limbourg-Rheda, née Comtesse d'Isenbourg-Budingue. Cette Dame avoit 49 ans.

Le Comte de Chastelux, Brigadier des Armées du Roi de France, est mort le 29. à *Fresnes* près de *Paris*. Le Gouvernement de la Ville de *Seyne* en *Provence* qu'il avoit, a été donné au Comte son fils.

Don Louïs d'Acunha, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi de Portugal auprès de la Cour de France, mourut à *Paris* le 9. Octobre dans la cent & cinquième année de son âge. Il avoit été employé, depuis très-long-tems,

tems, par Sa Maj. Portugaise auprès des principales Cours de l'Europe, & avoit été l'un de ses Ambassadeurs Plénipotentiaires au Congrès d'*Utrecht*. Il avoit une très-grande expérience dans les affaires de la politique, & une connoissance fort étendue des différens intérêts des Puissances de l'Europe. Quoique le poste qu'il occupoit, & la figure qu'il faisoit dans le monde l'obligeassent à mener une vie distraite & dissipée, son attention sur tout ce qui se passoit n'en étoit pas moins active, ni moins suivie. Il a écrit de sa main des Mémoires de tout ce qui s'est passé d'important pendant sa vie, enrichis d'anecdotes très-curieuses, dont ses liaisons particulières lui avoient procuré la connoissance. Il a conservé jusqu'aux derniers tems, la même présence & liberté d'esprit, & à l'âge de 104 il voyoit & fréquentoit le monde de la même manière & avec le même goût qu'il auroit pu faire à 50.

Le Rév. Pere du Halde, Jésuite, très-connu par l'excellente Description Historique qu'il a donnée de la *Chine*, vient aussi de terminer sa carrière, mais à l'âge seulement de 69 ans. La République des Lettres perd en lui un grand sujet. La Description de la *Chine* sortie de sa plume, est la meilleure que l'on ait sur le véritable état de ce grand Empire.

Nous finissons ce narré mortuaire, par celui du décès du fameux Baron de Trenck Trenck, mort au commencement d'Octobre au Château de *Spielberg* en *Moravie*. Il a été aussi connu pendant la guerre par sa bravoure, que par la férocité qui tenoit en lui cette vertu. Accoutmé à une vie tumultueuse & agitée, l'idée d'une prison perpétuelle à laquelle il étoit condamné, avoit
pour

pour lui quelque chose de si affligeant, qu'il n'a pû y résister. Elle avoit dérangé sa constitution au point qu'il étoit tombé dans une espèce d'hydropisie. Voyant approcher sa fin, les mouvemens d'impatience qu'il avoit montrés depuis quelque tems, avoient fait place à des sentimens convenables. Il a marqué un véritable repentir de tous les excès qu'il a commis pendant la guerre & de ceux qu'il a laissé commettre à ses Pandoures, & il est mort dans des sentimens de religion dont les personnes qui l'ont assisté pendant ses derniers momens, ont été beaucoup édifiées. Comme il ne s'étoit guères mis en peine de ses parens pendant sa vie, il a voulu réparer cette faute à sa mort. Ayant eu la liberté, par la générosité de l'auguste Imp. Reine de Hongrie & de Bohême qu'il a servie, de disposer des grands biens qu'il avoit en *Esclavonie*, & qui étoient confisqués, il a fait son testament, par lequel il a déclaré son père son Légataire universel. Une des actions dont il a témoigné le plus de regret, a été le pillage de *Cham*, dans le *Haut-Palatinat*, petite Ville où il a fait un très-grand butin, & à laquelle il a fait mettre ensuite le feu, qui l'a consumée presque entièrement, avec une partie de ses habitans. Pour tâcher d'expier ce qu'il y a eu d'inhumain dans cette action, il a legué 40 mille florins pour fonder à *Cham* une maison dans laquelle on entretiendra un certain nombre de pauvres. Il a legué aussi des sommes, mais moins considérables, pour des Maisons Religieuses de la *Bavière*, où ses désordres ont aussi éclaté.